

# RAPPORT DU JURY session 2016

## Concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale



**Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement  
supérieur et de la recherche**

***Secrétariat général***

***Direction générale des ressources humaines***

**CONCOURS DE RECRUTEMENT  
DES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE (IEN)**

Rapport établi par M. Yves CRISTOFARI, président du jury, M. Norbert PERROT, vice-président du jury et le bureau DGRH E1-3 pour la partie statistique (source : OCEAN concours).

**Session 2016**

## SOMMAIRE

<b>La réglementation du concours .....</b>	<b>3</b>
<b>Le jury du concours.....</b>	<b>4</b>
<b>Les données générales de la session 2016.....</b>	<b>6</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>6</b>
<b>Admissibilité .....</b>	<b>7</b>
Définition de l'épreuve.....	7
Les observations du jury sur l'admissibilité de la session 2016 .....	7
Conseils aux futurs candidats.....	10
<b>Admission .....</b>	<b>10</b>
Définition de l'épreuve.....	10
Les observations du jury sur l'épreuve d'admission de la session 2016 .....	11
Conseils aux futurs candidats.....	13
<b>Les statistiques relatives aux candidats.....</b>	<b>15</b>
1- Les spécialités d'inscription.....	15
2- Les données comparatives avec les sessions précédentes .....	16
3- Le profil des candidats.....	17
3-1 La répartition femmes-hommes .....	17
3-2 L'âge des candidats .....	19
3-3 Niveau de diplômes des candidats .....	21
3-4 Le nombre de participation(s) des candidats.....	22
3-5 Corps et fonctions d'origine des candidats.....	25
3-6 Proportion de candidats faisant-fonction d'inspecteur de l'éducation nationale pour la session 2016.....	26
4- Les académies, vice-rectorats ou service de l'éducation nationale d'origine des candidats .....	27
5- Etude sur la répartition des notes.....	32
<b>Annexe : Liste nominative du jury .....</b>	<b>35</b>

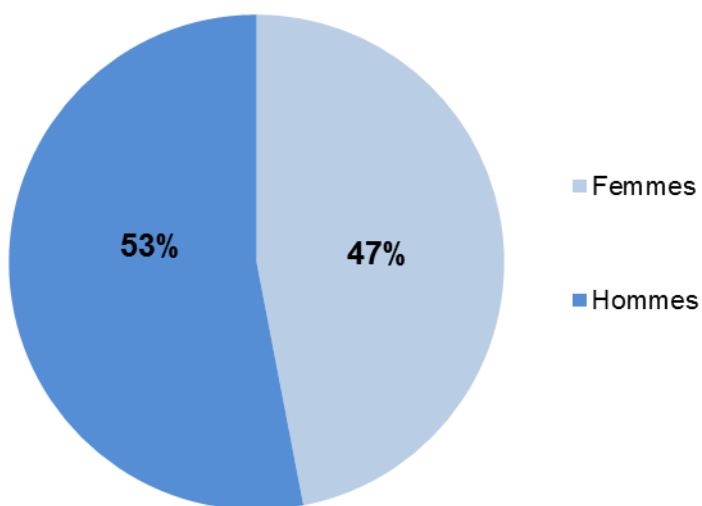
## La réglementation du concours

- Décret n°90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale.
- Arrêté 22 juin 2010 modifié relatif à l'organisation générale des concours des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale.
- Arrêté du 21 juillet 2015 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs de l'éducation nationale.
- Arrêté du 6 août 2015 portant nomination du président et du vice-président du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de la session 2016.
- Arrêté du 26 janvier 2016 fixant le nombre de postes offerts aux concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale.
- Arrêté du 29 janvier 2016 portant nomination du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale.

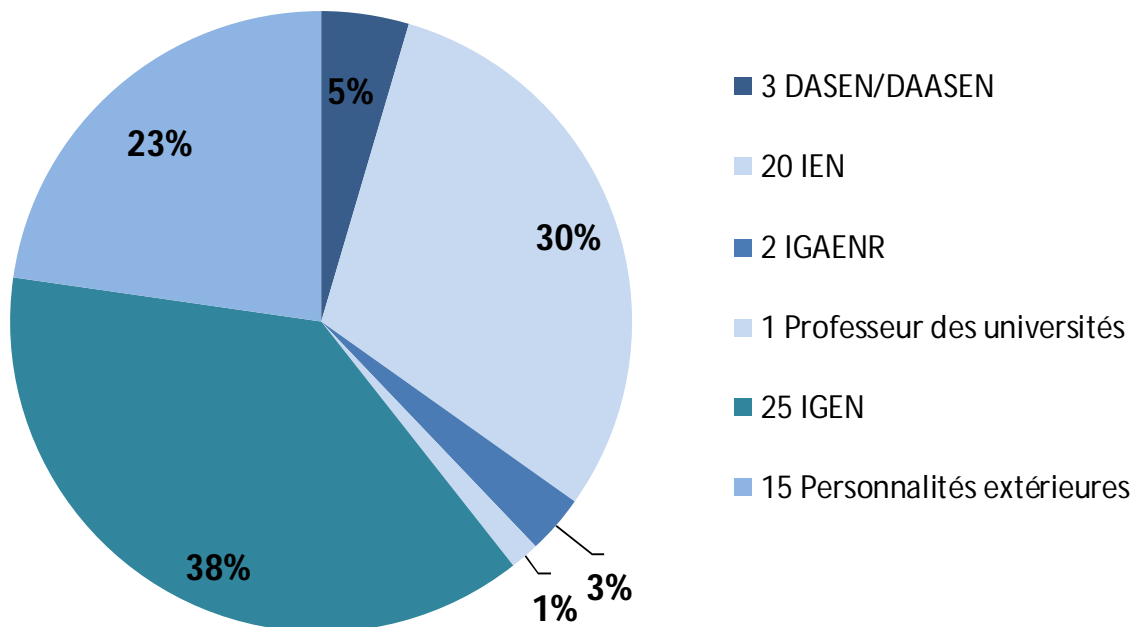
## Le jury du concours

Pour la session 2016, le jury du concours de recrutement des IEN est composé de 66 dont 31 femmes et 35 hommes (cf. liste nominative en annexe n° 1).

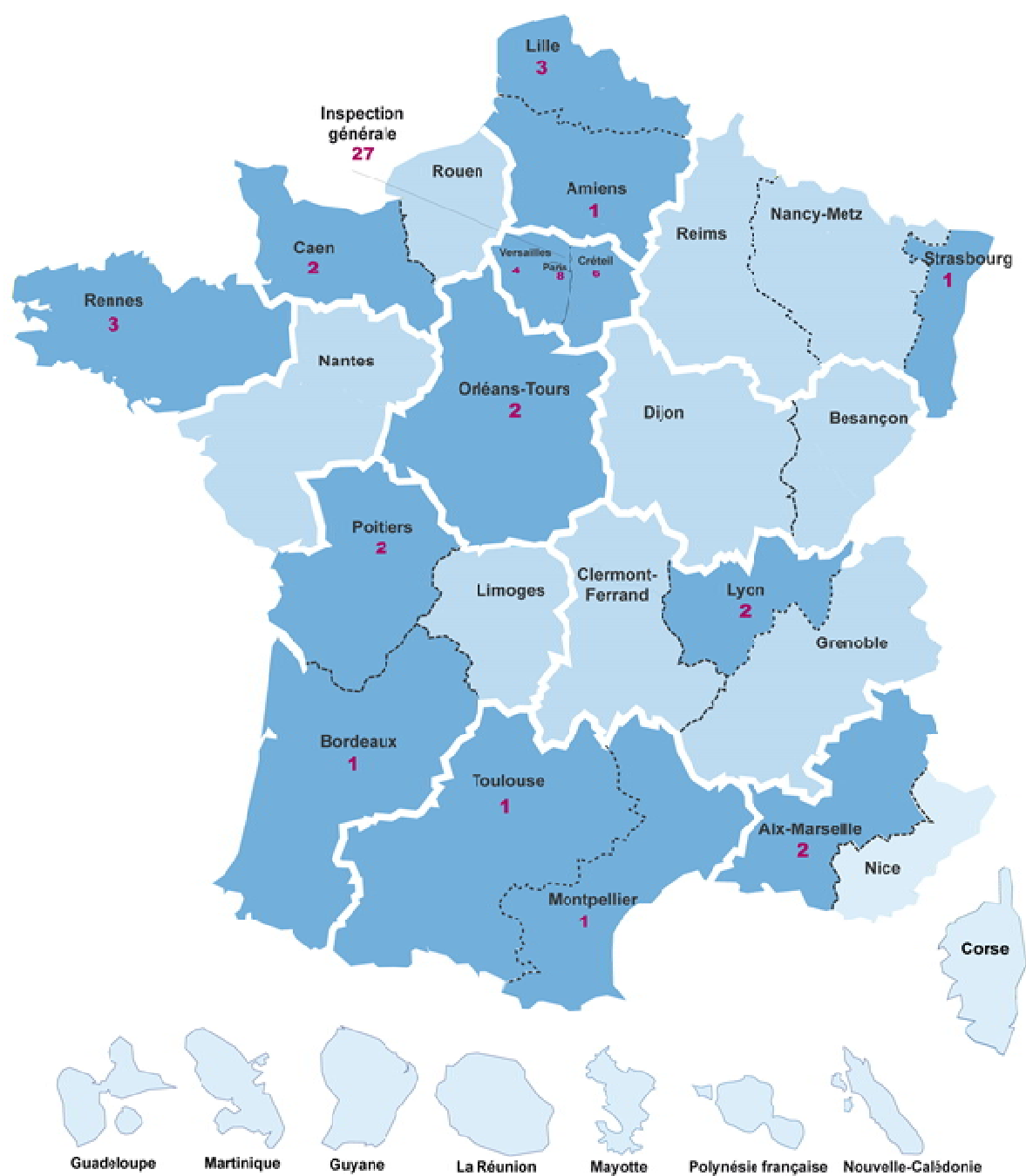
Répartition femmes-hommes parmi les membres du jury



Origine professionnelle des membres du jury



## Académie d'origine des membres du jury



## Les données générales de la session 2016

Postes	Inscrits provisoires*	Inscrits définitifs (nombre de dossiers de RAEP reçus)	Admissibles	Présents à l'admission	Admis (liste principale)	Taux de réussite **	Taux de rendement ***
115	1185	839	270	266	115	13,7%	100%

Pour mémoire : les données de la session 2015 :

Postes	Inscrits provisoires *	Inscrits définitifs (nombre de dossiers de RAEP reçus)	Admissibles	Présents à l'admission	Admis (liste principale)	Taux de réussite **	Taux de rendement ***
115	1226	855	269	266	115	13,4%	100%

\*L'écart entre les inscrits provisoires et les inscrits définitifs correspond au nombre de dossiers de RAEP non renvoyés par les candidats inscrits.

\*\* Candidats admis/candidats inscrits définitifs

\*\*\* Candidats admis/nombre de postes

## Introduction

Le concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale (CRIEN) donne lieu, pour chaque session, à la publication d'un rapport qui a pour objet l'information des candidats sur ses attentes et ses modalités. À cet effet, on trouvera ci-après les observations du jury sur le déroulement de chacune des deux épreuves du concours 2016, accompagnés de suggestions aux candidats pour leur préparation. Les annexes fournissent les principales données statistiques de la session ainsi que la composition du jury.

La session 2011 du concours a inauguré la mise en œuvre des nouvelles modalités de recrutement, définies par le décret n° n°90-675 du 18 juillet 1990 modifié et l'arrêté du 22 juin 2010 modifié.

Ce concours s'inscrit donc dans la politique générale de la fonction publique, adossée aux lois du 4 mai 2004 (sur la formation professionnelle tout au long de la vie) et du 2 février 2007 (sur la modernisation de la fonction publique). Il s'appuie sur un dispositif de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) et vise, dans ce cadre, deux objectifs majeurs : la professionnalisation du recrutement et la valorisation de l'expérience professionnelle du candidat. Cette logique de recrutement conduit le jury à apprécier la capacité des candidats à occuper la fonction d'inspecteur en évaluant l'ensemble des savoirs, compétences et aptitudes professionnels liés à leur expérience.

Depuis 2011 le CRIEN n'a connu aucune modification importante et a donc trouvé une stabilité effective. Le fonctionnement satisfaisant des épreuves d'admissibilité et d'admission a montré que les candidats, comme les examinateurs, se sont bien inscrits dans cette logique.

# Admissibilité

## Définition de l'épreuve

L'épreuve d'admissibilité consiste en une étude, par le jury, d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat au regard du « référentiel métier » défini dans l'annexe 2 de l'arrêté du 22 juin 2010 modifié. Elle est notée de 0 à 20 et affectée d'un coefficient 2.

Pour 2016, le dossier à remplir par les candidats était celui mis en place depuis la session 2014. Les candidats ont eu à utiliser des matrices numériques pour construire leur dossier ; ils n'ont apparemment pas rencontré de difficulté majeure pour adopter cette procédure. La qualité matérielle des dossiers s'est révélée satisfaisante. Le soin apporté à la présentation des dossiers est amélioré. Une certaine souplesse a été apportée par cette procédure (pas de limitation de longueur pour la plupart des champs) et les candidats ont eu raison de l'utiliser de façon raisonnable.

Rappelons que le dossier de RAEP élaboré par le candidat doit comporter les éléments suivants :

- un état des études professionnelles ou universitaires suivies en formation initiale ou continue ;
- un état des autres formations suivies quel qu'en soit le domaine ;
- un état des activités exercées en tant que fonctionnaire ;
- un état des autres fonctions exercées dans un cadre salarié ou bénévole ;
- une sélection des activités exercées au regard du profil recherché, avec mise en valeur des compétences ;
- un rapport d'activités sur les acquis de l'expérience professionnelle au regard du profil recherché ;
- enfin, la présentation de deux travaux que le candidat souhaite porter à la connaissance du jury.

## Les observations du jury sur l'admissibilité de la session 2016

### *La qualité des dossiers présentés*

À quelques exceptions notables, les dossiers sont correctement rédigés et témoignent d'une bonne maîtrise de la langue.

Le jury tient à insister sur le fait que les dossiers les mieux construits sont ceux dans lesquels les candidats ont manifesté le souci d'une présentation claire, cohérente et mettant bien en relief les acquis professionnels en lien avec les missions de l'IEN quelle que soit sa spécialité. Le jury a apprécié les capacités de problématisation permettant, à partir d'une question, d'un constat ou d'une action, de faire valoir des compétences analytiques, synthétiques et bien au fait des politiques scolaires et éducatives. C'est moins la description des compétences acquises que la capacité à en dégager des éléments susceptibles d'éclairer sur l'adéquation entre une expérience, ou des expériences professionnelles, et la fonction d'IEN qui est retenue.

Enfin, le jury a apprécié les candidats qui ont mis en valeur une réflexion sur la posture de l'IEN dans le contexte des politiques nationales, académiques et locales. Ce sont les différentes facettes des missions revenant aux IEN, pensées en lien avec le rapport d'activité, qui donnent au dossier une consistance plus ou moins solide.



### *Des questions de forme*

Il demeure encore des dossiers mal présentés (feuilles volantes ou sommairement agrafées, dossiers ne suivant pas l'ordre demandé, feuilles ou parties de dossier doublées, feuillets agrafés sur des formulaires du dossier) ; quelques rares dossiers sous forme manuscrite sont également à mentionner. D'autres sont remplis très partiellement (rapports d'activité manquants, absence de documents complémentaires). On attirera l'attention des candidats sur le fait qu'il est inutile voire contreproductif de vouloir rogner totalement les marges, ou « tasser » au maximum le texte, dans l'espoir de faire une meilleure impression. Cela ne peut que gêner la lecture par le jury, qui préfère par ailleurs prendre connaissance d'un propos plus concis, mais mieux organisé.

Si l'orthographe est généralement recevable (à l'exception de la ponctuation qui est défailante), des formes syntaxiques incorrectes et des choix de rédaction, parfois sous forme de listes difficiles à lire, n'aident pas à la compréhension du propos. Si une négligence est tolérable, deux ou trois, voire plus sont logiquement pénalisées.

### *La conception et la rédaction des composantes du dossier de RAEP*

Du point de vue des contenus, les dossiers les moins pertinents sont ceux qui se limitent à décrire un parcours universitaire et professionnel, et qui ne dégagent pas des éléments saillants mis en valeur en regard des missions de l'IEN. Beaucoup de dossiers comportent une description d'actions sans problématisation.

De trop nombreux candidats ne comprennent pas encore le sens du dossier de RAEP et surtout du rapport d'activités. Il ne s'agit pas d'un CV, ni d'une lettre de motivation, et encore moins d'une liste d'activités présentées sans corrélation avec ce qui pourrait permettre de construire les compétences d'un futur IEN. Tous les candidats ne semblent pas avoir pris connaissance du référentiel de compétences des IEN, ce qui est indispensable. Par ailleurs, la notion de compétence dans la totalité de son acception n'est pas toujours assimilée et souvent confondue avec de simples connaissances dans la description des activités.

De sorte que la sélection des activités ne permet pas toujours de mettre en valeur la façon dont l'expérience professionnelle du candidat s'est structurée tout au long de sa carrière, les candidats pouvant découper en différents types de fonctions l'exercice d'un même métier.

De ce fait, le rapport d'activités est souvent très descriptif donnant à penser que les fonctions d'IEN constituent une suite de carrière logique et naturelle, ce qui n'est pas écrit. Il est trop rarement construit à partir des compétences attendues pour un inspecteur (sans pour autant suivre pas à pas la circulaire définissant les missions des inspecteurs...). Certains rapports d'activités peuvent en revanche montrer une analyse du parcours effectué par une succession de touches fines et pertinentes.

Cependant, il faut pouvoir considérer ses expériences en fonction du métier auquel on aspire. Des pans essentiels du métier d'inspecteur ne peuvent être omis, qu'il s'agisse de gestion, de pédagogie, de relations avec les collectivités ou avec les partenaires. Les expertises détenues par les candidats ne sont pas suffisamment déployées, y compris l'expertise didactique et pédagogique trop souvent reléguée à l'arrière-plan.

La mise en relation des activités professionnelles antérieures avec les missions d'un IEN devrait permettre aux candidats d'expliquer en quoi ces activités leur ont permis de développer des compétences utiles pour un IEN. On peut rappeler l'utilité de mettre en avant également les responsabilités significatives dans le monde associatif ou dans une collectivité, et en général toute responsabilité témoignant des qualités de management, d'organisation et de gestion des ressources humaines. La sélection des activités doit faire l'objet d'une interrogation réfléchie du candidat lors de constitution du dossier : « En quoi mon choix éclaire-t-il le jury sur mon potentiel et ma capacité à endosser les responsabilités d'IEN ? »

Certains dossiers manifestent trop peu de curiosité professionnelle sur la diversité des situations rencontrées par un IEN, en lien avec les spécificités du territoire. La notion de pilotage pédagogique est rarement présente, à un moment où se pose pourtant la question du niveau pertinent de la prise

de décision et la fonction d'IEN est abordée de façon isolée, sans lien avec les autres personnels d'encadrement pédagogique (IA-IPR, personnels de direction). Le métier d'IEN se trouve ainsi souvent réduit à des activités de gestion, d'organisation, de formation et d'accompagnement (ce dernier étant le mot fétiche de la plupart des dossiers, sans qu'on en indique vraiment la définition).

D'autres composantes de la fonction de l'inspecteur sont peu mobilisées : l'inspection, la contribution au pilotage académique, l'expertise et le conseil auprès de la hiérarchie sont rarement évoqués. L'IEN est principalement considéré comme un « accompagnant » des enseignants. Et surtout, le grand absent de nombreux rapports d'activités est l'élève. Ses apprentissages et ses acquis devraient mieux être pris en compte dans le sens à donner au métier.

L'analyse conduite dans les dossiers ne tient que trop rarement compte des grands enjeux éducatifs à moyen et long terme. À la lecture des dossiers, le jury constate que cette question centrale peut même être absente. L'intégration des outils numériques dans la réflexion et de ce qu'ils peuvent apporter aux enseignements, notamment de la voie professionnelle, est embryonnaire. De trop nombreux dossiers de RAEP ne mentionnent pas le cadre national des politiques éducatives, ou à l'inverse, font preuve d'une exaltation lyrique artificielle sur « le moment historique » que vit le système éducatif. Rappelons qu'il faut savoir dépasser l'actualité immédiate au profit d'une analyse personnelle argumentée sur les évolutions possibles du système.

Le fonctionnement institutionnel, son organisation, le fonctionnement réel d'une circonscription ou d'une académie semblent peu connus d'une part non négligeable des candidats. Les fonctions d'encadrement et d'évaluation sont souvent minorées, et la connaissance des enseignements (organisation, contenus) est souvent insuffisante.

Le choix des travaux réalisés portés à la connaissance du jury, est également positif quand il vient conforter les analyses et la projection dans le métier d'IEN exprimées dans le rapport d'activités.

A l'inverse, un certain nombre de dossiers comportent des documents sans pertinence avec les fonctions envisagées. Le jury attend des travaux d'une certaine solidité et en relation avec les compétences exigibles pour la fonction sollicitée. On peut déplorer que certains candidats n'aient pas fait l'effort de produire des travaux suffisamment étayés. Ils relèvent trop d'une activité décrite, sans montrer en quoi cette activité participe à l'acquisition de compétences qui préparent aux missions d'un inspecteur ou ne rendent pas compte d'une expérience réelle (ainsi de chargés de mission choisissant parmi leurs tâches les plus étroites, étrangement), soit qu'ils révèlent, assez fréquemment parmi les dossiers observés, une expérience encore insuffisante et limitée au niveau d'un établissement ou d'une fonction. Ils sont parfois le résultat d'un travail collectif, sans que la présentation attendue permette de bien distinguer ce qui revient personnellement au candidat dans la production du document proposé (ainsi des articles de publications scientifiques co-rédigés).

Enfin, trop de travaux présentés relèvent de l'activité ordinaire d'un professeur des écoles, de lycée professionnel, ou de conseiller pédagogique et ne présente pas d'intérêt particulier pour enrichir une candidature dans un concours sélectif.

Plus globalement, le jury regrette d'ailleurs qu'une proportion non négligeable de candidats ne fasse pas l'effort de se pencher sur le niveau d'enseignement qu'ils aspirent à encadrer : la voie professionnelle quand ils ne l'ont pas fréquentée, le premier degré quand ils sont issus du second, ou encore à élargir leur point de vue lorsqu'ils exercent des fonctions spécialisées (Orientation, ASH, EPS, Arts...).

L'hétérogénéité des dossiers repose pour une large part sur ce constat.

Les dossiers qui n'ont pas été retenus traduisent principalement un manque de recul et/ou de hauteur de vue sur le métier d'IEN, ou bien mettent en évidence une tendance au récit de ce qui a été accompli, sans perspective ni décentration. La notion d'expérience n'est alors pas pleinement comprise, et les parcours présentés peinent à dégager ce que les candidats ont acquis et construit, et ce qu'ils peuvent proposer dans un nouveau cadre professionnel. C'est encore plus vrai des candidats dont l'expérience est limitée à celle de l'enseignement, et qui doivent faire un effort de projection supplémentaire.

Dans ces dossiers, une inscription dans le profil attendu et une représentation des missions de l'inspecteur n'est pas mise en évidence ; ce manque est discriminant pour l'admissibilité.

## Conseils aux futurs candidats

Il est indispensable que les futurs candidats lors de la préparation du concours :

- appréhendent l'ensemble des textes officiels qui définissent les compétences attendues d'un IEN, quelle que soit sa spécialité, ainsi que les missions qui lui reviennent ;
- approfondissent leur culture professionnelle par des lectures appropriées ;
- établissent un bilan de compétences exhaustif, et construisent un projet d'évolution de carrière enrichi par un dialogue avec les corps d'inspection en exercice, sur des territoires variés et dans des situations professionnelles diverses ;
- mettent en perspective leur parcours avec la fonction d'IEN ;
- s'informent sur les multiples facettes du métier d'inspecteur, sachant que trop souvent leur représentation se nourrit exclusivement d'occasions ou de rencontres ponctuelles ;
- n'oublient pas que parmi les compétences requises se trouve aussi une expertise disciplinaire, bi-disciplinaire pour le second degré ou une polyvalence maîtrisée pour le premier degré.

Le jury conseille aux futurs candidats de proposer un dossier clairement rédigé :

- mettant en valeur les acquis de l'expérience au regard des fonctions d'IEN ;
- montrant un esprit d'analyse bien au fait du système éducatif, des réformes et des manières de les mettre en œuvre ;
- dégagant des enseignements de leur expérience pour en faire des éléments éclairant leurs capacités à assumer les fonctions d'IEN, notamment au plan du pilotage, du conseil, de l'évaluation et de l'expertise ;
- intégrant des travaux retenus en fonction des qualités qu'ils permettent de mettre en avant, présentés (contexte, auteurs réels, destinataires) et mis en perspective ;
- constituant un ensemble dont les éléments doivent être cohérents et complémentaires pour donner au jury une image de la façon dont le candidat sera inspecteur.

Le jury conseille aux candidats ayant présenté une candidature au moins une fois lors des sessions précédentes, d'actualiser leur dossier, voire de le retravailler profondément.

Dans les limites fixées par le cahier des charges pour élaborer le dossier de RAEP, le jury conseille aux futurs candidats de renseigner les documents relatant une activité. L'absence de ces documents donne l'impression que la candidature a été proposée sans conviction.

## Admission

### Définition de l'épreuve

L'épreuve d'admission repose sur une épreuve orale qui comporte deux parties : un exposé de présentation par le candidat de quinze minutes et un entretien avec le jury de quarante-cinq minutes. Elle est notée de 0 à 20 et affectée d'un coefficient 4.

L'épreuve orale est déterminante pour le recrutement, comme en témoigne son coefficient élevé. Il n'est donc pas rare que des candidats qui étaient tout juste admissibles, soient finalement admis à un bon rang après avoir effectué un très bon oral, et inversement. Aussi, ne saurait-on que recommander aux candidats de se préparer soigneusement à l'épreuve orale d'admission.

Concernant les notes obtenues par les candidats qui ont échoué, rappelons ce que le jury écrivait déjà antérieurement :

*" Les notes inférieures à 10 doivent être comprises comme un signal envoyé par la commission aux candidats : leur prestation fait apparaître des insuffisances laissant planer un doute sur la qualité de la candidature. (...)*

*Pour les candidats dont la note est supérieure ou égale à 10 et inférieure à la barre d'admission, le projet est crédible mais doit être retravaillé afin de gagner en maturité ou de permettre au candidat d'approfondir la réflexion sur les enjeux de la fonction et sur les attentes de l'institution "*

Rappelons aussi une évidence : l'admission à un concours relève de la valeur relative d'un candidat par rapport à d'autres candidats et non uniquement de sa valeur absolue. Si l'on ajoute à cela le taux de sélectivité des spécialités du concours, les comparaisons d'une session à l'autre restent difficiles à établir.

## Les observations du jury sur l'épreuve d'admission de la session 2016

### L'exposé de présentation

Globalement, les candidats ont dans l'ensemble bien préparé cette partie de l'épreuve – peut-être même trop- et leurs prestations ont montré une diversité assez forte, pas toujours en adéquation avec les capacités attendues. Ce qui caractérise cette partie de l'épreuve orale, c'est l'hétérogénéité des candidats. Ceci rend l'épreuve très discriminante et conduit à différencier les notes.

Le jury a relevé que certains candidats ont du mal à anticiper une posture de cadre du système éducatif.

Le temps imparti est pratiquement toujours respecté. Des candidats ont quelquefois recours à des notes écrites. Cela ne nuit pas forcément à la qualité de la prestation et l'a parfois même rendue plus naturelle qu'un discours récité.

L'exposé reste trop souvent appris par cœur, et pour certains, débité sans réelle conviction. Le jury a apprécié les exposés structurés, comme il a apprécié la qualité de l'expression et la précision des termes. Il attend une sincérité dans le propos et non une suite d'expressions convenues ou dans l'air du temps.

Au constat, le contenu de l'exposé de présentation se décline principalement en quatre catégories de prestations des candidats :

- une réitération orale des principaux éléments du dossier ;
- un discours autour de la sociologie de l'éducation (pauvreté, inégalités, échec de l'école) ;
- un « discours de politique éducative » se voulant en phase avec les orientations actuelles de la politique ministérielle, y compris dans son vocabulaire ;
- une ou deux problématiques ancrées sur le dossier mais ouvertes sur une analyse plus personnelle. C'est évidemment cette dernière approche que le jury a pu apprécier.

Dans l'ensemble, les présentations des candidats sont généralement trop rétrospectives et narratives. Répétons que le jury a connaissance du dossier de RAEP et connaît l'histoire professionnelle du candidat : il lui est inutile de revenir trop longtemps sur son parcours. En revanche, le jury attend une projection dans le métier tel qu'il s'exerce dans une académie, un département ou une circonscription. En dépit de quelques efforts rhétoriques pour prendre en considération la diversité des missions d'un inspecteur, cette projection est trop souvent incertaine : les candidats doivent comprendre qu'elle constitue pourtant l'un des éléments déterminants de l'appréciation du jury. Sur ce point, certains candidats se déclarent gênés de ne pas avoir l'expérience de telle ou telle des activités d'un inspecteur : rien de plus normal. Le jury attend une représentation du métier appuyée par une analyse, et non une connaissance intime de celui-ci, qui n'est pas encore pratiqué, ou pas dans sa totalité lorsque l'on est chargé de mission ou faisant-fonction.

## *L'entretien avec le jury*

Si les prestations ont, pour la plupart des candidats, confirmé les qualités repérées dans les dossiers de RAEP, le jury ne peut éviter de mentionner son étonnement devant l'écart entre certains dossiers RAEP réflexifs et le manque de recul manifesté durant l'entretien. Même si une nervosité bien compréhensible, mais qui s'estompe dès lors que le candidat est rassuré par le jury, peut être prise en compte, un tel écart entre écrit et oral laisse à penser que l'élaboration des dossiers de RAEP n'est pas toujours personnelle. Dans ce cas, les candidats sont pénalisés largement lors de l'admission car ils n'ont pas mené les réflexions nécessaires relatives à la fonction pour laquelle ils postulent.

Les meilleurs candidats ont souvent une personnalité affirmée. Lors de l'échange, quelques candidats montrent un enthousiasme qui paraît presque surjoué pour le métier d'inspecteur. D'autres sont très hésitants, interpellent le jury sur la compréhension de la question ou la pertinence de leur réponse. Certains, enfin, ont du mal à adapter la longueur de leurs réponses aux questions posées et se perdent dans des discours généraux et convenus. Le jury attend certes des réponses étayées mais qui ne se perdent pas dans des développements excessifs. De plus, les difficultés rencontrées par des candidats en matière de présentation et d'échanges avec le jury (trac, stress) interrogent sur leur capacité à s'exprimer en public et à intervenir dans des situations délicates que les IEN peuvent rencontrer.

La connaissance du système éducatif reste souvent limitée à des expériences professionnelles locales, sans maîtrise, parfois, de l'organisation de l'éducation nationale, de la hiérarchie du premier et du second degré, des enjeux actuels.

La connaissance de l'histoire du système éducatif a été mieux travaillée que précédemment. En revanche, les connaissances sur le fonctionnement des institutions de l'Etat font toujours défaut. En matière de partenariat, la connaissance des collectivités territoriales reste souvent sommaire : des candidats ne les évoquent même pas, imaginant sans doute que l'éducation nationale, institution de l'Etat, est seule aux commandes du système éducatif.

La connaissance des textes semble être principalement de seconde main, qu'il s'agisse des décrets, des arrêtés, des circulaires, des programmes, des rapports de l'inspection générale, etc. Les candidats semblent avoir lu ou entendu des commentaires sur ces textes (certains le formulent d'ailleurs explicitement ainsi), et parfois ce qu'ils en savent ne va pas plus loin que ce qui est entendu au journal télévisé...

Il est désolant pour le jury de constater que la connaissance des programmes de l'école primaire n'est pas encore maîtrisée, l'année même de leur changement... C'est un manque de préparation évident, y compris pour des conseillers pédagogiques.

Lorsque des candidats citent des références, didactiques ou autres, des extraits de rapports, ils doivent être en situation d'en connaître le contexte et d'argumenter.

Les questions sur les valeurs de la République, la laïcité en particulier, traduisent une maîtrise imparfaite des concepts qui les sous-tendent chez de trop nombreux candidats. On en connaît mal l'histoire, les limites ainsi que la place de celles-ci dans la vie de l'école ou de l'établissement, ou encore dans les enseignements. A ce propos, comme pour d'autres sujets, le jury attend des candidats de la hauteur de vue dans les études de cas qui leur sont soumises.

S'agissant de l'exercice de la loyauté et de l'autorité, les phrases-clés sont connues ; elles restent du domaine déclaratif (« appliquer et faire appliquer une décision »), mais ne sont pas assorties de la nécessaire fonction d'explication et de conseil, éventuellement critique, auprès des acteurs et de la hiérarchie. De même, présenter ses motivations sous forme d'une totale adhésion à la politique nationale conduite aujourd'hui témoigne d'une perception inexacte des responsabilités de cadre de l'Etat dans la durée.

Trop de candidats n'expriment pas assez d'analyses propres, répètent des discours convenus et présentent peu de décentration. Ils ont des difficultés à interroger le fonctionnement du système et la capacité de l'IEN à le faire évoluer. Le positionnement de certains candidats interroge sur la perception du rôle d'un personnel d'encadrement de l'éducation nationale. Par exemple, une candidate a pu indiquer au jury son accord avec les nouveaux programmes et qu'en conséquence elle

irait les porter et les accompagner sur le terrain, laissant penser que la mise en oeuvre de nouveaux programmes par un IEN dépend de son appréciation de ces nouveaux textes. De même, un candidat ayant une solide formation initiale en histoire a été incapable de donner un avis sur les programmes de cycle 3 d'histoire, se contentant de les décrire, même face aux demandes réitérées du jury.

Enfin, des questions portant sur l'inspection ont pu surprendre quelques candidats : auraient-ils omis le cœur même du métier ? Bien comprise, celle-ci n'est pas un acte administratif anodin, elle entre dans une logique de gestion des ressources humaines et de progrès des élèves dont on souhaiterait qu'elle soit comprise par les candidats.

Au total, la difficulté principale pour les candidats au cours de l'entretien est de rendre opérationnelle leur connaissance des fonctions d'IEN dans le cadre des études de cas qui leur sont soumises. La connaissance déclarative n'aide pas toujours à l'analyse et les candidats ont des difficultés à prendre position et assumer une prise de position. Les faisant-fonction et chargés de mission ne sont pas nécessairement en situation d'être de meilleurs candidats, sans doute parce que, pris par un exercice du métier dans des contraintes calendaires fortes, ils ne prennent pas tout le recul nécessaire. On ne peut que leur recommander de prendre le temps de la réflexion.

Ainsi, lors de l'entretien, les meilleurs candidats témoignent de capacités à mettre en perspective leur candidature dans le contexte des réformes en cours, dans une approche systémique, et à donner des exemples concrets ou des réponses précises aux questions relatives au positionnement de l'IEN dans ce processus. Et surtout, ils abordent la question des élèves résolument, autour des contenus et des démarches, afin d'assurer leur réussite.

## Conseils aux futurs candidats

Il est attendu d'un cadre, contributeur au pilotage académique et à la mise en oeuvre de la politique nationale, une capacité d'analyse qui ne se limite pas aux connaissances administratives et aux modes pédagogiques d'un exécutant. Il est attendu aussi une capacité de réflexion et de recul, avec une liberté de parole qui n'entre nullement en contradiction avec l'indispensable loyauté. Les futurs candidats doivent se préparer dans cet objectif.

Le jury regrette que de nombreux candidats éprouvent des difficultés à élargir leur champ de compétences qui reste trop centré sur leur fonction d'origine. Comme cela a été dit ci-dessus, il reste aussi, pour nombre d'entre eux, des marges de progrès concernant leurs connaissances de l'institution et les différentes missions liées aux fonctions d'un inspecteur territorial.

Globalement, le jury appréciera positivement les candidats qui :

- sont capables de se situer à un niveau institutionnel et d'apporter des réponses aux besoins de chaque usager ;
- proposent des exposés structurés dont le plan est annoncé et bien suivi jusqu'au terme de la présentation ;
- ont la capacité d'écouter et de se saisir des enjeux contenus dans les questions ;
- ont la capacité de se projeter dans la nouvelle fonction en contextualisant les réponses ;
- ont la capacité de mettre en lien l'expérience acquise avec la fonction visée ;
- ont la capacité de repérer et faire valoir les principes et valeurs du service public.

Le jury conseille donc aux futurs candidats d'axer leur préparation sur la capacité à se distancier de leur formation d'origine, plutôt que la construction d'une parole un peu neutralisée, dans laquelle leurs qualités n'apparaissent que trop rarement. Les candidats doivent savoir que l'entretien devient le moment fondamental d'évaluation pour le jury, alors même qu'il constitue peut-être l'exercice le moins préparé. Certes, le jury reconnaît que l'épreuve d'admission est difficile et nécessite une préparation spécifique afin que les candidats puissent maîtriser leur stress et prendre du recul.

Une absence de préparation à cette épreuve, tout comme l'incapacité à s'appuyer sur des exemples concrets pour illustrer le propos, ne permettent pas d'envisager une réussite à ce concours.

Sans revenir sur les conseils déjà donnés plus haut, on recommandera donc aux candidats dans leur préparation personnelle et par des rencontres adéquates :

- de s'attacher à préparer un exposé naturel, vivant, personnel, permettant d'apprécier les qualités de prise de parole en public en respectant le temps alloué ;
- d'effectuer des lectures soignées des textes officiels afin de pouvoir analyser les problématiques de l'éducation à un niveau attendu par un cadre de l'éducation nationale ;
- de bien connaître les programmes ;
- de se doter d'une culture historique et juridique (notamment autour des rapports qu'entretiennent les institutions) par des lectures et des contacts appropriés ;
- d'être au fait de la politique éducative nationale en cours et de pouvoir en parler au niveau attendu d'un futur personnel d'encadrement de l'éducation nationale ;
- de se renseigner sur les missions et les situations professionnelles d'un IEN au sein du territoire où ils exercent, en appréhendant ce qui peut être différent sur d'autres territoires ;
- de préparer, de façon approfondie, un ensemble de questions et d'études de cas (y compris de situations complexes) étroitement liées à la fonction de l'IEN et à sa spécialité ;
- d'approfondir leur connaissance de la GRH dans l'éducation nationale et dans les missions de l'IEN.

# Les statistiques relatives aux candidats

## 1- Les spécialités d'inscription

Spécialités	Nbre de postes	Nombre d'inscrits (définitifs)	Admissibles	Présents à l'admission	Admis	Taux de réussite
Enseignement du premier degré	80	566	180	176	80	14,1%
Information et orientation	9	57	24	24	9	15,7%
ET-option Economie et gestion	7	64	18	18	7	10,9%
ET-option SBSSA	6	18	12	2	6	33,3%
ET-option STI, dom. SI	9	78	24	24	9	11,5%
Sous-total : Enseignement technique	22	160	54	54	22	13,7%
EG-option Lettres LV, dom. Anglais	1	26	3	3	1	3,8%
EG-option Lettres HG, dom. Histoire-géographie	3	30	9	9	3	10%
Sous-total : Enseignement général	4	56	12	12	4	7,1%
<b>Total</b>	<b>115</b>	<b>839</b>	<b>270</b>	<b>266</b>	<b>115</b>	<b>13,7%</b>

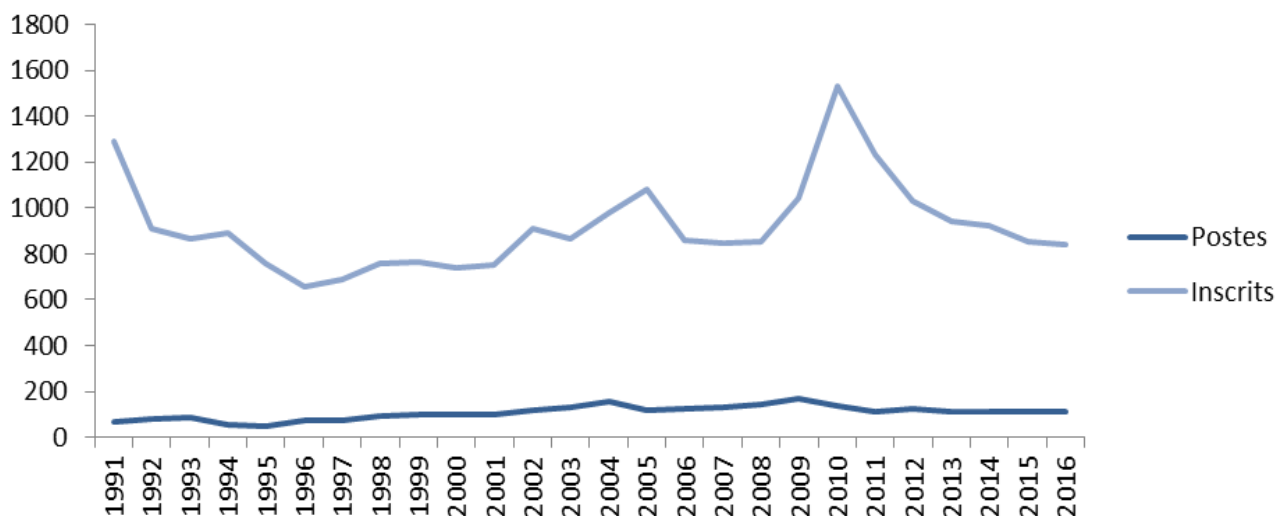
En 2016, le taux de réussite global reste stable (13,4% en 2015). Il a augmenté d'un point dans la spécialité Enseignement du premier degré (13% en 2015), compte tenu du nombre de candidats en légère baisse pour un nombre de postes supérieur à 2015.

La forte augmentation du taux de réussite en SBSSA (13% en 2015) s'explique conjointement par le doublement du nombre de postes (3 en 2015) et par la baisse du nombre de candidats inscrits (24 en 2015).



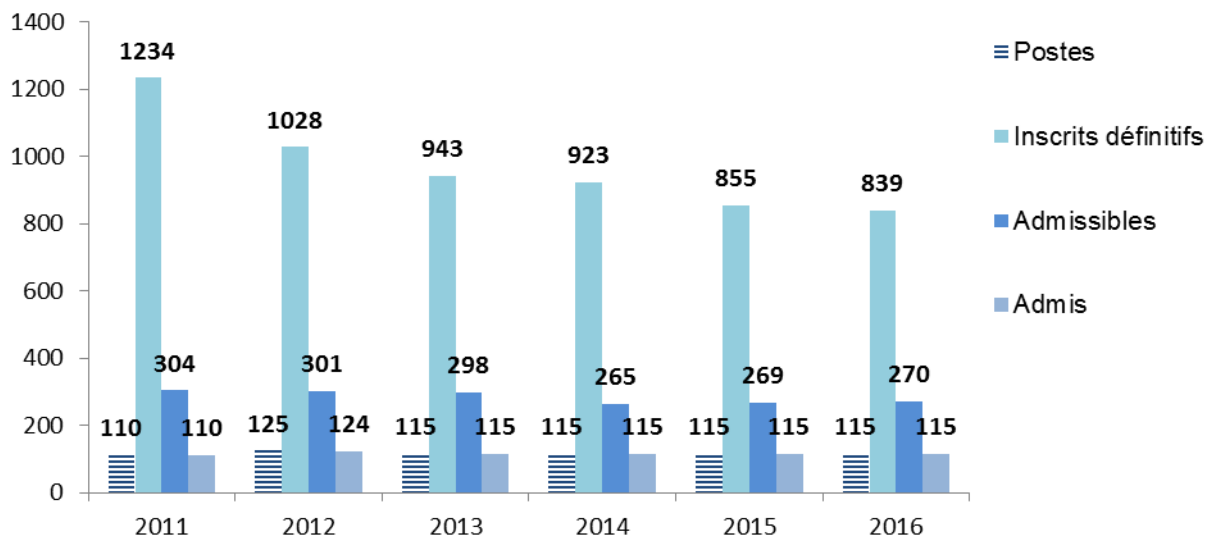
## 2- Les données comparatives avec les sessions précédentes

### Evolution du nombre d'inscrits et de postes ouverts au concours depuis 1991



Le graphique ci-dessus est établi depuis la session 1991, première session de mise en application du décret statutaire des inspecteurs de l'éducation nationale (décret n°90-675 du 18 juillet 1990 modifié).

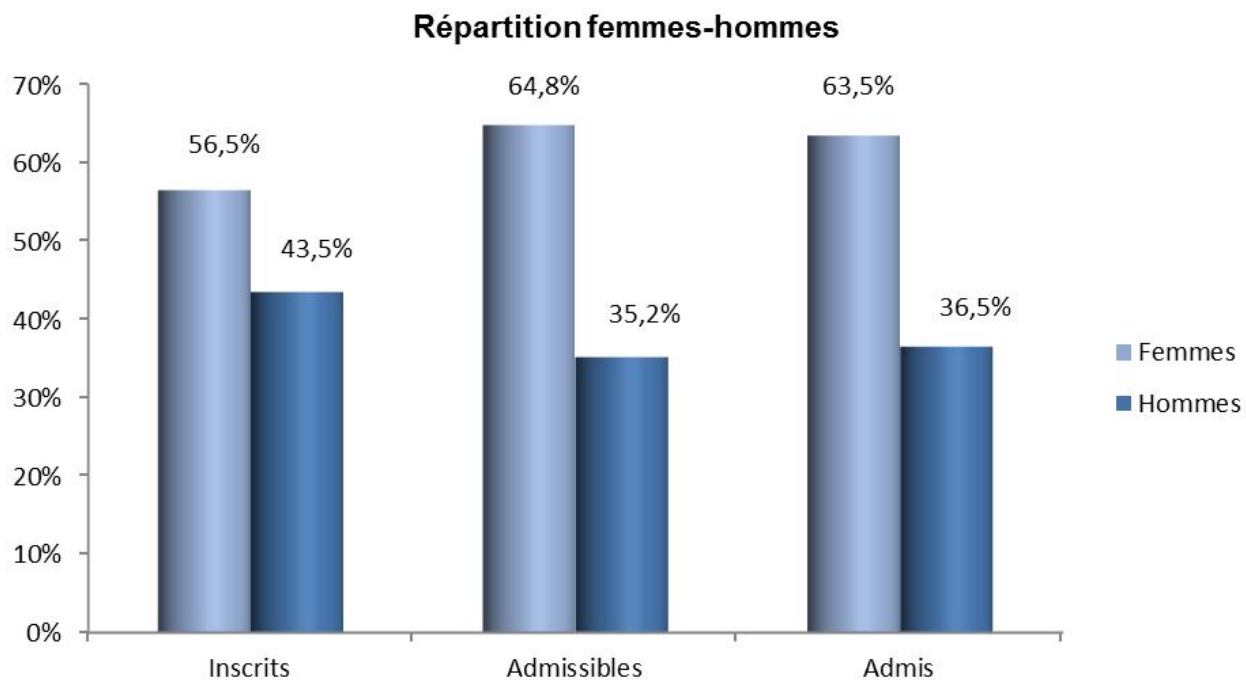
### Evolution du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale (sessions 2011 à 2016)



Le vivier des candidats inscrits reste stable depuis la session 2012 et la variation du nombre de dossiers de RAEP reçus (=inscrits définitifs) est essentiellement due au nombre de spécialités ouvertes par session (10 en 2012, 9 en 2013, 9 en 2014, 8 en 2015 et 7 en 2016).

### 3- Le profil des candidats

#### 3-1 La répartition femmes-hommes

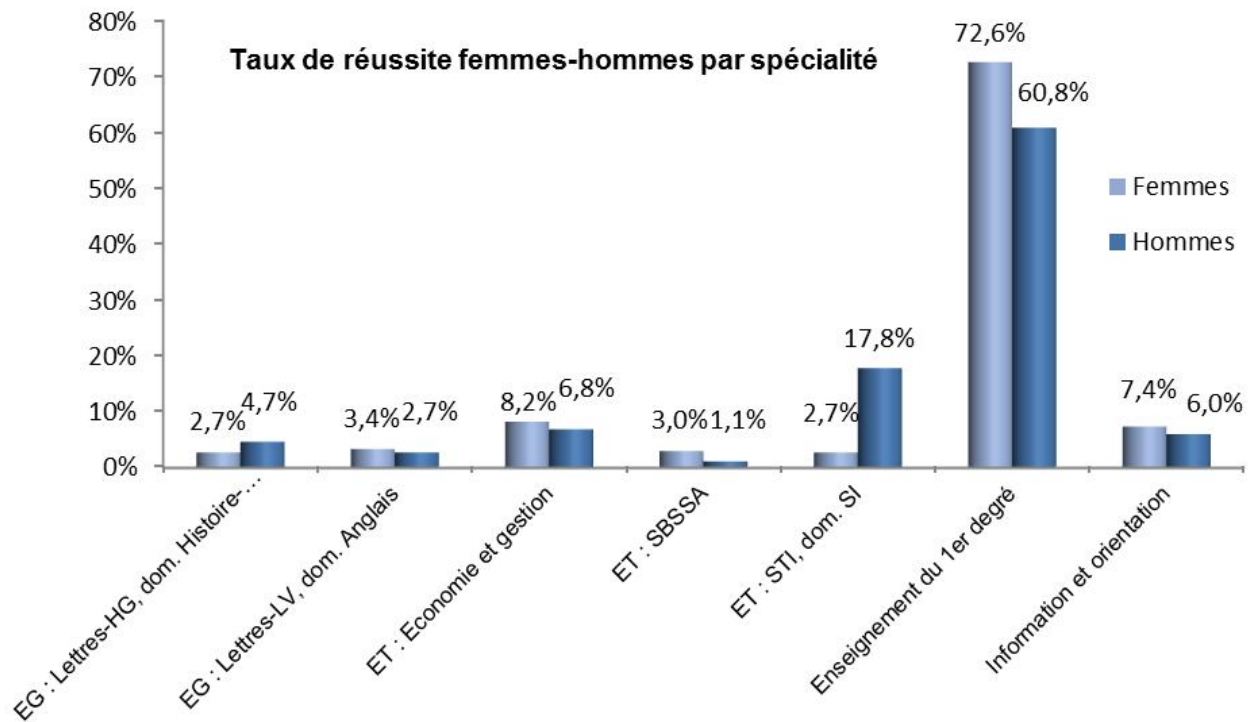
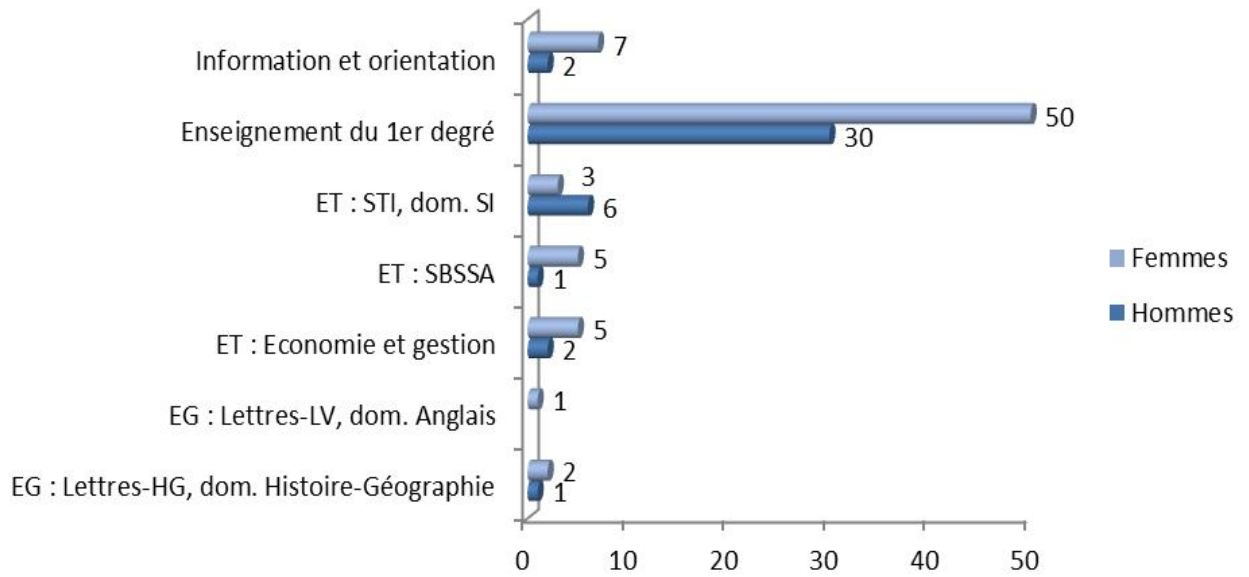


Plus nombreuses à l'inscription (56,5%), celles-ci réussissent mieux, que ce soit à l'admissibilité (64,8%) ou à l'admission (63,5%).

Cette part des femmes parmi les candidats admis est progression par rapport à la session 2015 où elles représentaient 58% des admis.

	<i>Inscrits</i>	<i>Admissibles</i>	<i>Admis</i>
<i>Femmes</i>	474	175	73
<i>Hommes</i>	365	95	42

## Répartition femmes-hommes des admis par spécialité



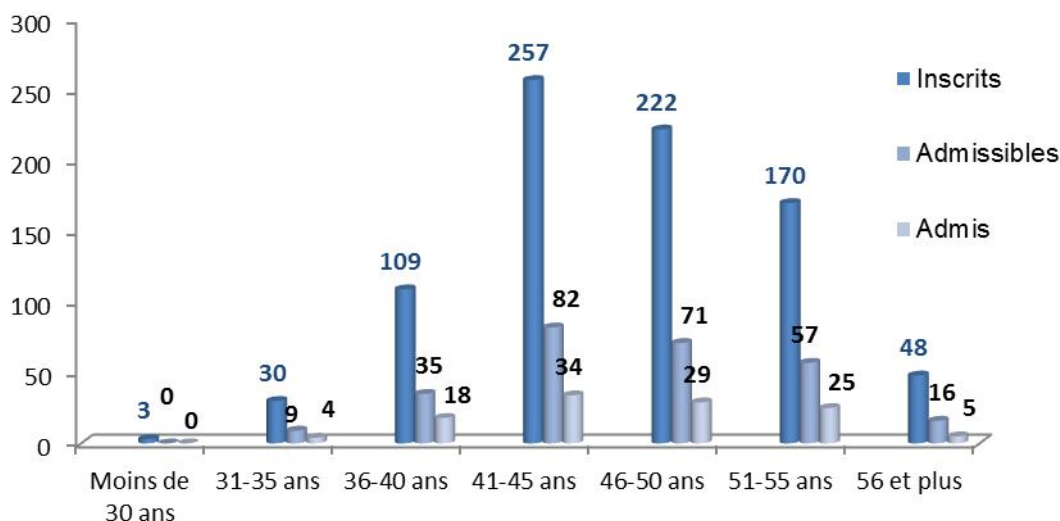
### 3-2 L'âge des candidats

	Moyenne d'âge	Candidat le plus jeune	Candidat le plus âgé
<b>Inscrits</b>	46	26	60
<b>Admissibles</b>	46	32	58
<b>Admis</b>	46	32	58

La moyenne d'âge de l'ensemble des candidats reste stable (45 ans pour les admis en 2015). La lauréate la plus jeune a 32 ans (33 ans en 2015).

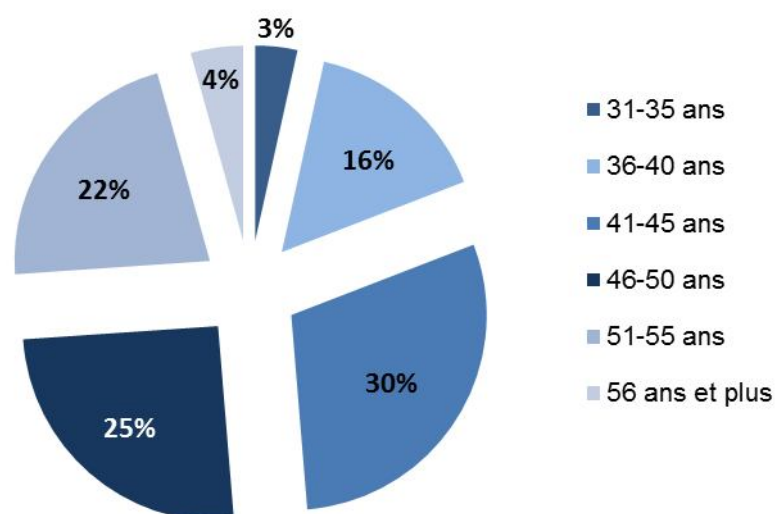
Femmes	Moyenne d'âge	Candidate la plus jeune	Candidate la plus âgée	Hommes	Moyenne d'âge	Candidat le plus jeune	Candidat le plus âgé
<b>Inscrites</b>	46	31	60	<b>Inscrits</b>	46	26	60
<b>Admissibles</b>	46	32	58	<b>Admissibles</b>	46	34	58
<b>Admises</b>	46	32	57	<b>Admis</b>	46	34	58

Répartition des candidats par tranches d'âge



Pour la session 2016, c'est la tranche d'âge comprise en 41 et 45 ans qui compte à la fois le plus de candidats inscrits, admissibles et admis. En 2015, c'était la même tranche d'âge qui comptait le plus de candidats inscrits et celle comprise entre 46 et 50 ans qui comptait le plus de candidats admissibles et admis.

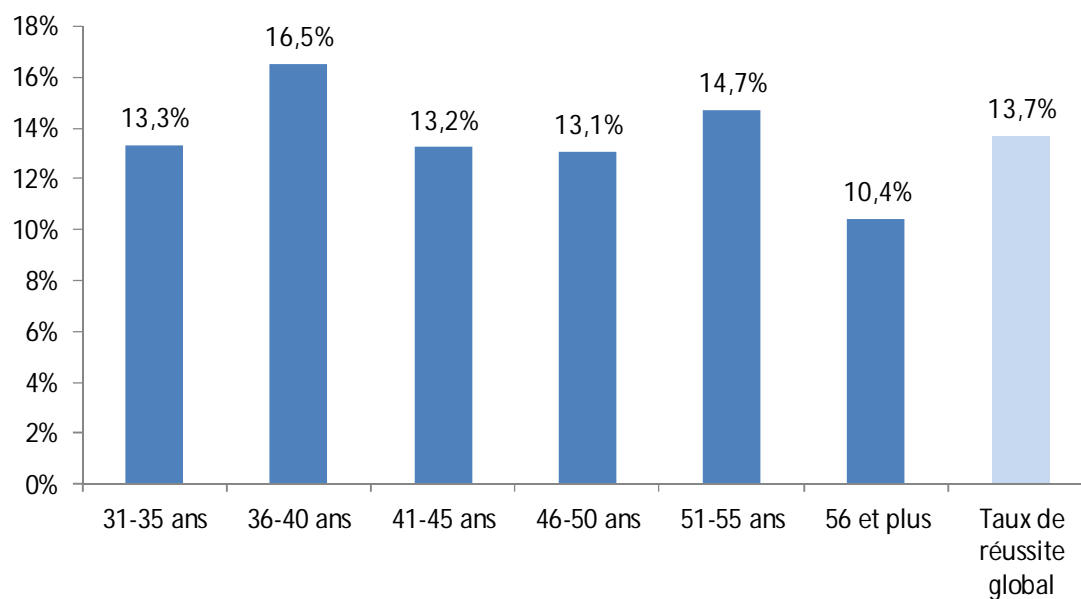
### Répartition des candidats admis par tranches d'âge



Répartition des candidats admis par tranches d'âge et par spécialité :

	31-35 ans	36-40 ans	41-45 ans	46-50 ans	51-55 ans	56 ans et plus
<b>Enseignement du premier degré</b>	3%	12%	17%	16%	18%	3%
<b>Information et orientation</b>	0%	0%	2%	4%	1%	1%
<b>EG- option Lettres LV dom. Anglais</b>	0%	0%	1%	0%	0%	0%
<b>EG- option Lettres HG dom. HG</b>	0%	1%	2%	0%	0%	0%
<b>ET- option STI dom. SI</b>	0%	2%	4%	2%	0%	0%
<b>ET- option SBSSA</b>	0%	1%	1%	1%	2%	1%
<b>ET- option Economie et gestion</b>	0%	0%	3%	3%	1%	0%

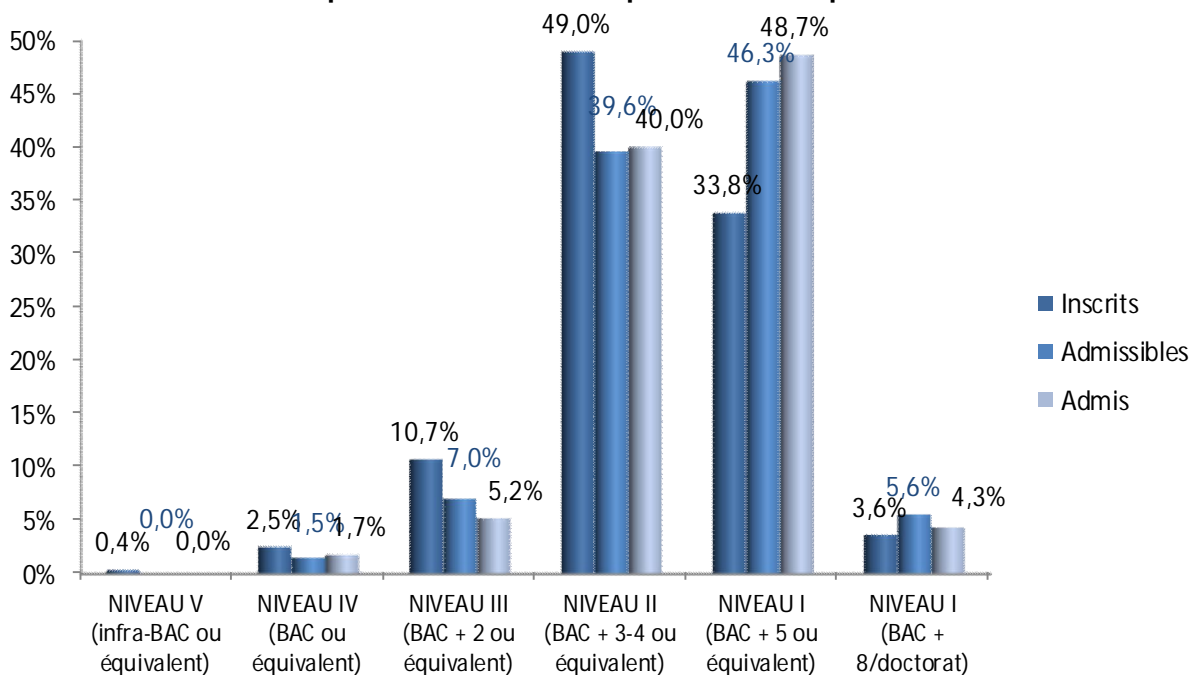
### Taux de réussite\* par tranches d'âge



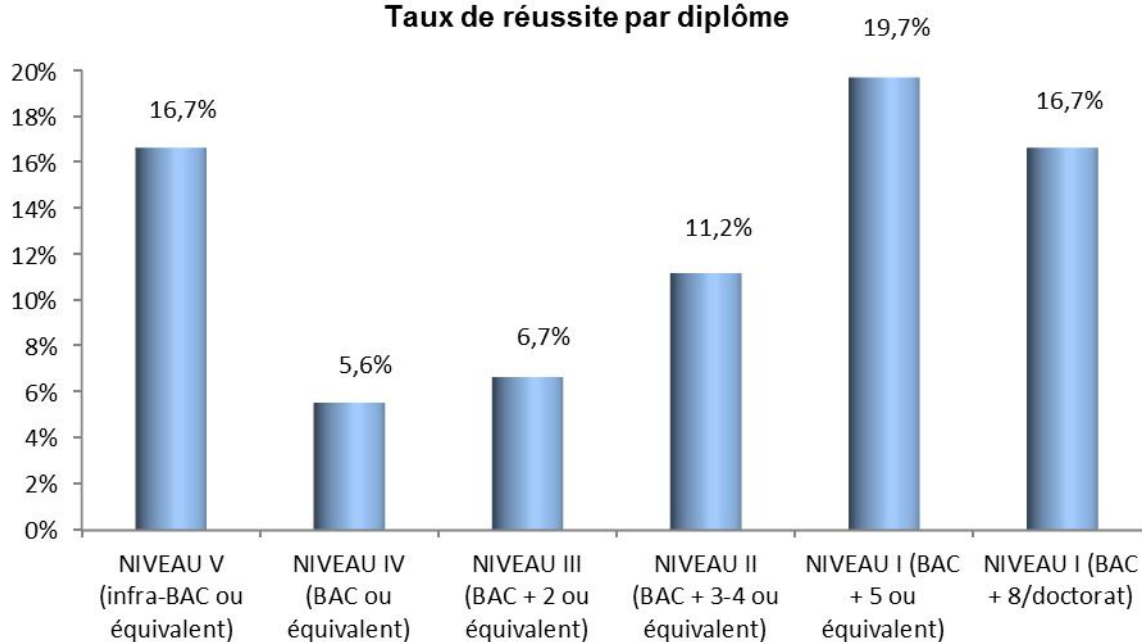
\* Candidats admis/candidats inscrits

### 3-3 Niveau de diplômes des candidats<sup>1</sup>

Répartition des candidats par niveau de diplôme

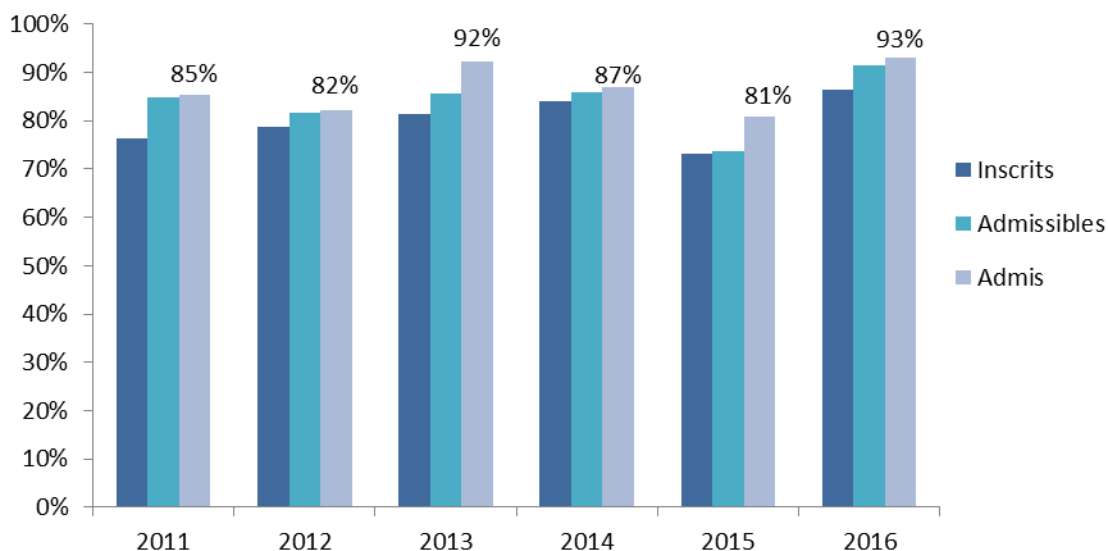


Taux de réussite par diplôme



<sup>1</sup> La présentation du niveau de diplôme des candidats est modifiée à compter du présent rapport du jury.

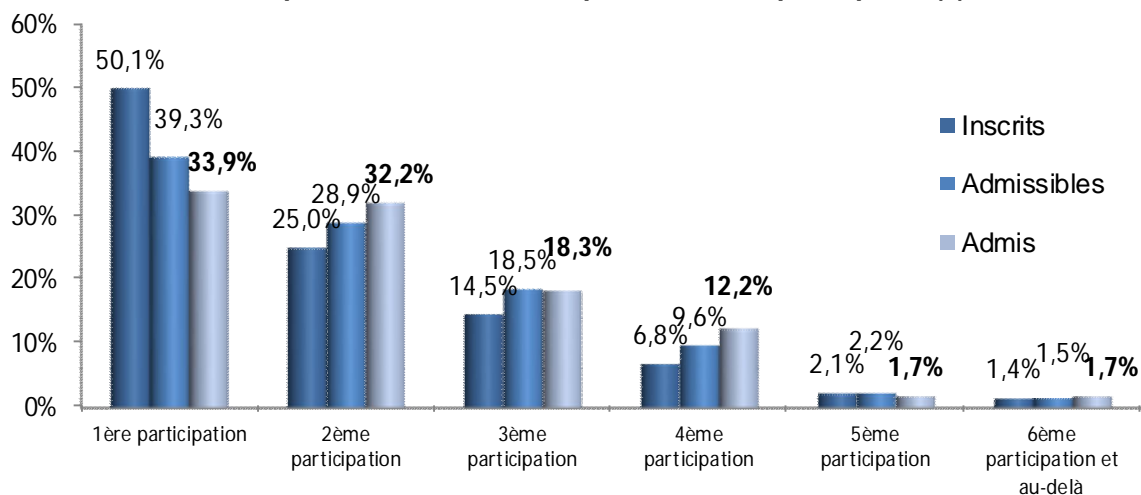
### Représentation des diplômés égaux ou supérieurs à la licence (sessions 2011 à 2016)



Depuis la session 2011, la majorité des lauréats a un diplôme égal ou supérieur à la licence (93% pour la session 2016).

### 3-4 Le nombre de participation(s) des candidats

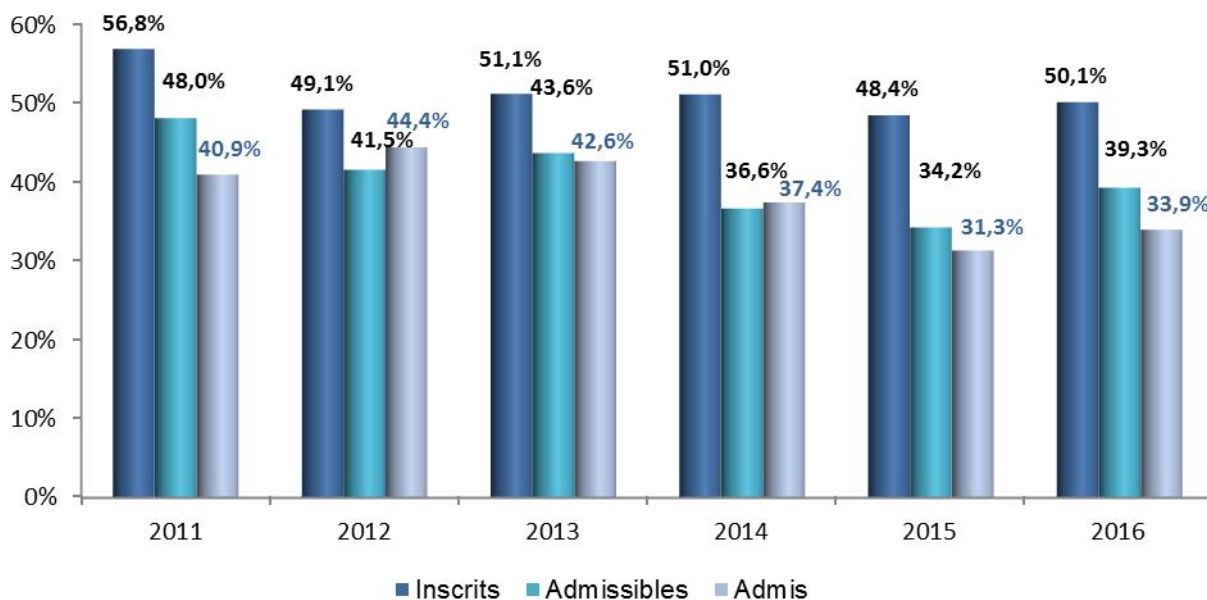
#### Répartition des candidats par nombre de participation(s)



Lors de la session 2016, le taux de candidats inscrits (48% en 2015) et admis (31% en 2015) se présentant pour la première fois au concours est légèrement supérieur en 2016.

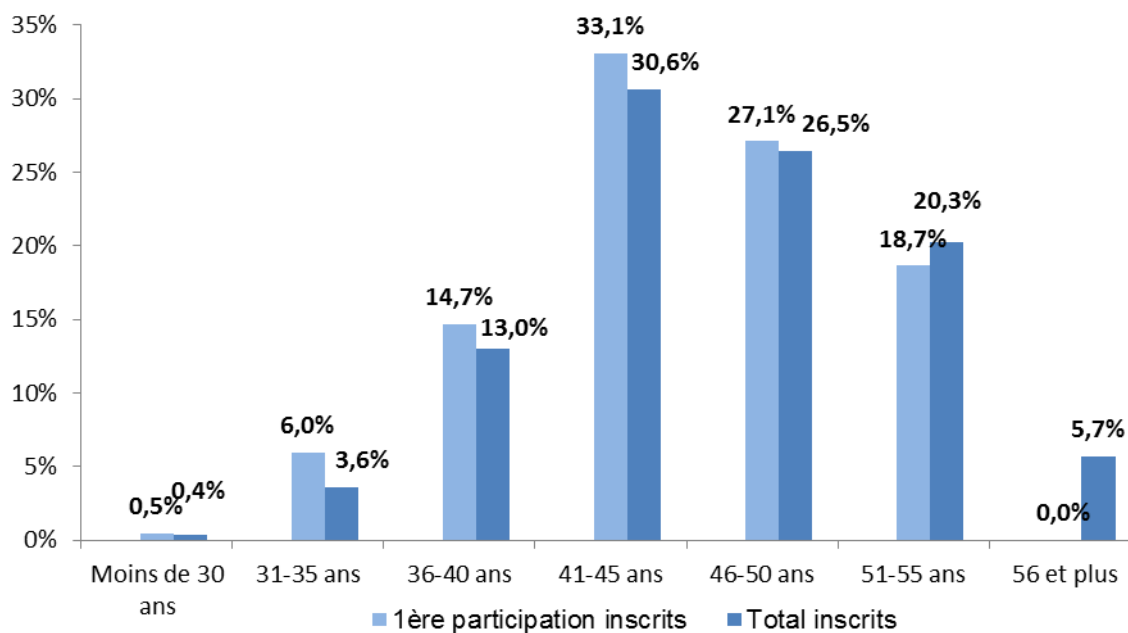
	Inscrits	Admissibles	Admis
1ère participation	420	106	39
2ème participation	210	78	37
3ème participation	122	50	21
4ème participation	57	26	14
5ème participation	18	6	2
6ème participation et plus	12	4	2
<b>Total</b>	<b>839</b>	<b>270</b>	<b>115</b>

**Répartition des candidats se présentant au concours pour la 1ère fois  
(session 2011 à session 2016)**

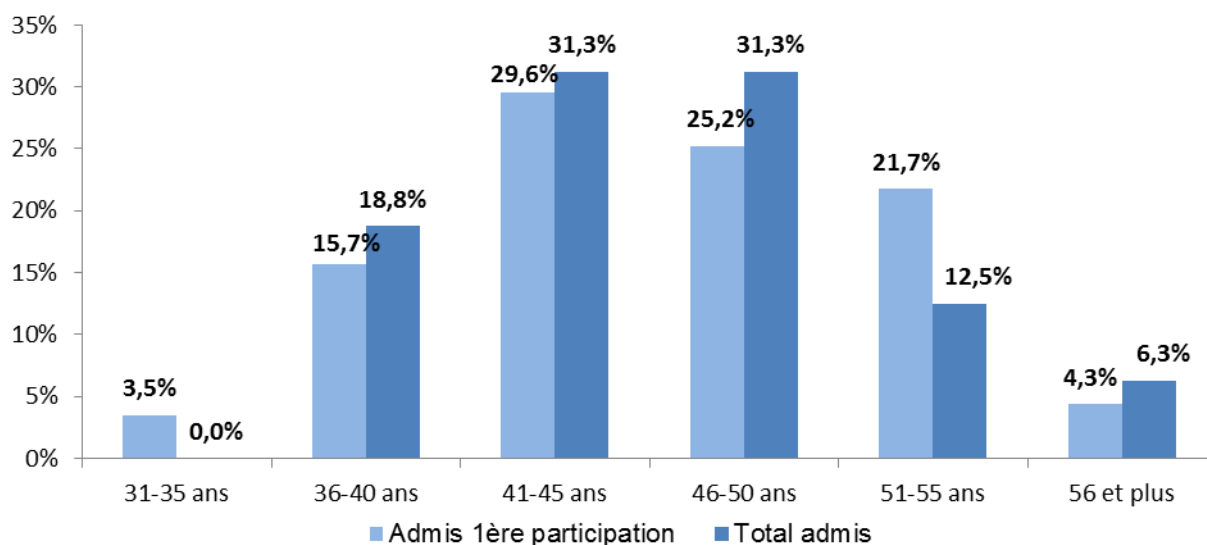




### Répartition par tranches d'âge des candidats inscrits pour la 1<sup>ère</sup> fois à la session 2016



### Répartition par tranches d'âge des candidats admis et inscrits pour la 1<sup>ère</sup> fois à la session 2016



La moyenne d'âge des candidats inscrits pour la 1<sup>ère</sup> fois au concours est de 45 ans.

### 3-5 Corps et fonctions d'origine des candidats

	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
Instituteur	1		0		0	
Professeur des écoles	445		158		73	
Directeur adjoint SEGPA	8		3		0	
Directeur d'établissement spécialisé	2		1		1	
<b>S/total Enseignement du premier degré</b>	<b>456</b>	<b>54%</b>	<b>162</b>	<b>60%</b>	<b>74</b>	<b>64%</b>
Adjoint d'enseignement	3		2		0	
Professeur certifié	147		24		8	
PLP	167		57		23	
Professeur agrégé	6		2		2	
<b>S/total Enseignement du second degré</b>	<b>323</b>	<b>38%</b>	<b>85</b>	<b>31%</b>	<b>33</b>	<b>29%</b>
Conseiller d'éducation	6		2		0	
CPE	14		2		1	
<b>S/total personnels d'éducation</b>	<b>20</b>	<b>2%</b>	<b>4</b>	<b>1%</b>	<b>1</b>	<b>1%</b>
COP	7		4		2	
Directeur de CIO	18		13		5	
<b>S/total personnels d'information et d'orientation</b>	<b>25</b>	<b>3%</b>	<b>17</b>	<b>6%</b>	<b>7</b>	<b>6%</b>
Personnel de direction de 1 <sup>ère</sup> classe	3		1		0	
Personnel de direction de 2 <sup>ème</sup> classe	9		1		0	
Personnel de direction hors-classe	1		0		0	
<b>S/total personnels de direction</b>	<b>13</b>	<b>2%</b>	<b>2</b>	<b>1%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
Enseignant autre ministère	2		0		0	
<b>S/total Autres</b>	<b>2</b>	<b>0.2%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>839</b>		<b>270</b>		<b>115</b>	

Sur l'ensemble des spécialités, les lauréats sont principalement issus du corps des professeurs des écoles (73 sur 115 en 2016 et 68 sur 115 en 2015) et moins d'un tiers d'entre eux est issu des corps enseignants du second degré (33 sur 115 en 2016 et 40 sur 115 en 2015).

### 3-6 Proportion de candidats faisant-fonction d'inspecteur de l'éducation nationale pour la session 2016

	Candidats faisant fonction*	Total des candidats	%
Inscrits	146	839	17,4%
Admissibles	86	270	31,4%
Admis	50	115	43,5%

\*Ces données concernant les candidats ayant déclaré, lors de leur inscription au concours, être ou avoir été faisant-fonction ou chargé de mission.

Le nombre de faisant-fonction d'IEN reste globalement stable parmi les inscrits : 120 en 2013, 136 en 2014, 148 en 2015 et 146 en 2016.

En ce qui concerne les lauréats, la progression des faisant-fonction d'IEN constatée depuis 2013 se poursuit : 30 en 2013, 40 en 2014, 46 en 2015 et 50 en 2016.

En 2016, le taux de réussite des candidats faisant-fonction est de 27% dans la spécialité Enseignement du premier degré.

#### 4- Les académies, vice-rectorats ou service de l'éducation nationale d'origine des candidats

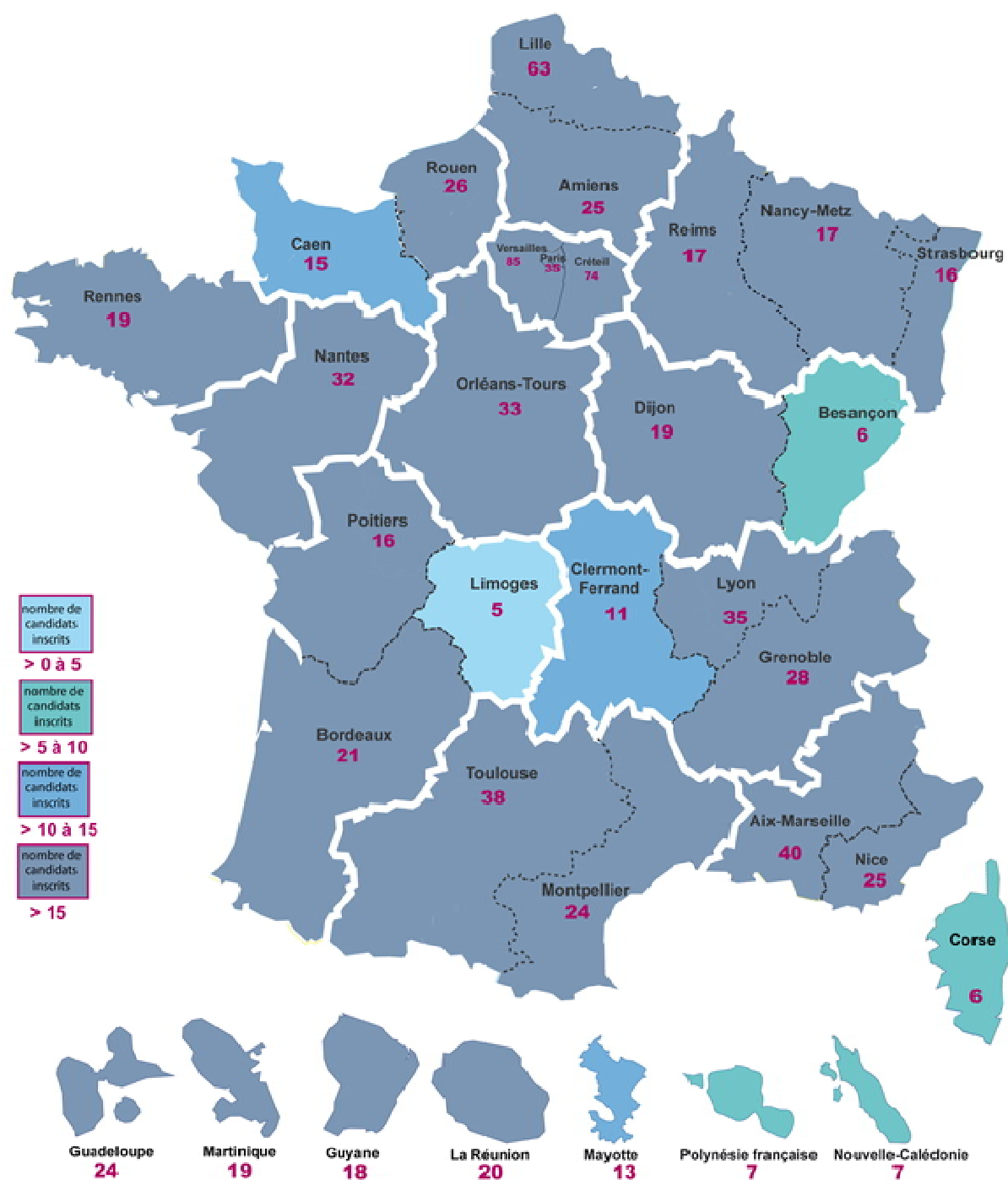
Académies	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%	Taux de réussite*
AIX-MARSEILLE	40	4,7%	16	5,9%	5	4,3%	12,5%
AMIENS	25	2,9%	4	1,4%	2	1,7%	8,0%
BESANCON	6	0,7%	3	1,1%	1	0,8%	16,6%
BORDEAUX	21	2,5%	8	2,9%	6	5,2%	28,5%
CAEN	15	1,7%	3	1,1%	2	1,7%	13,3%
CLERMONT-FERRAND	11	1,3%	4	1,4%	2	1,7%	18,1%
CORSE	6	0,7%	4	1,4%	1	0,8%	16,6%
CRETEIL	74	8,8%	27	10,0%	8	6,9%	10,8%
DIJON	19	2,2%	9	3,3%	4	3,4%	21,0%
GRENOBLE	28	3,3%	13	4,8%	6	5,2%	21,4%
GUADELOUPE	24	2,8%	4	1,4%	1	0,8%	4,1%
GUYANE	18	2,1%	2	0,7%	2	1,7%	11,1%
LA REUNION	20	2,3%	6	2,2%	3	2,6%	15,0%
LILLE	63	7,5%	23	8,5%	12	10,4%	19,0%
LIMOGES	5	0,6%	3	1,1%	3	2,6%	60,0%
LYON	35	4,1%	7	2,5%	1	0,8%	2,8%
MARTINIQUE	19	2,2%	2	0,7%	1	0,8%	5,2%
MAYOTTE	13	1,5%	4	1,4%	0	0,0%	0,0%
MONTPELLIER	24	2,8%	7	2,5%	4	3,4%	16,6%
NANCY-METZ	17	2,0%	4	1,4%	1	0,8%	5,8%
NANTES	32	3,8%	9	3,3%	3	2,6%	9,3%
NICE	25	2,9%	4	1,4%	1	0,8%	4,0%
NOUVELLE-CALEDONIE	7	0,8%	0	0,0%	0	0,0%	0,0%
ORLEANS-TOURS	33	3,9%	14	5,1%	5	4,3%	15,1%
PARIS	35	4,1%	11	4,0%	6	5,2%	17,1%
POITIERS	16	1,9%	5	1,8%	2	1,7%	12,5%
POLYNESIE FRANCAISE	7	0,8%	1	0,3%	0	0,0%	0,0%
REIMS	17	2,0%	7	2,5%	2	1,7%	11,7%
RENNES	19	2,2%	4	1,4%	1	0,8%	5,2%
ROUEN	26	3,1%	13	4,8%	7	6,0%	26,9%
ST-PIERRE-ET-MIQUELON	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0,0%
STRASBOURG	16	1,9%	8	2,9%	3	2,6%	18,7%
TOULOUSE	38	4,5%	17	6,3%	10	8,7%	26,3%
VERSAILLES	85	10,1%	24	8,8%	10	8,7%	11,7%
WALLIS- ET-FUTUNA	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0,0%
<b>Total général</b>	<b>839</b>	<b>100%</b>	<b>270</b>	<b>100%</b>	<b>115</b>	<b>100%</b>	<b>13,7%</b>

\*Candidats admis/candidats inscrits

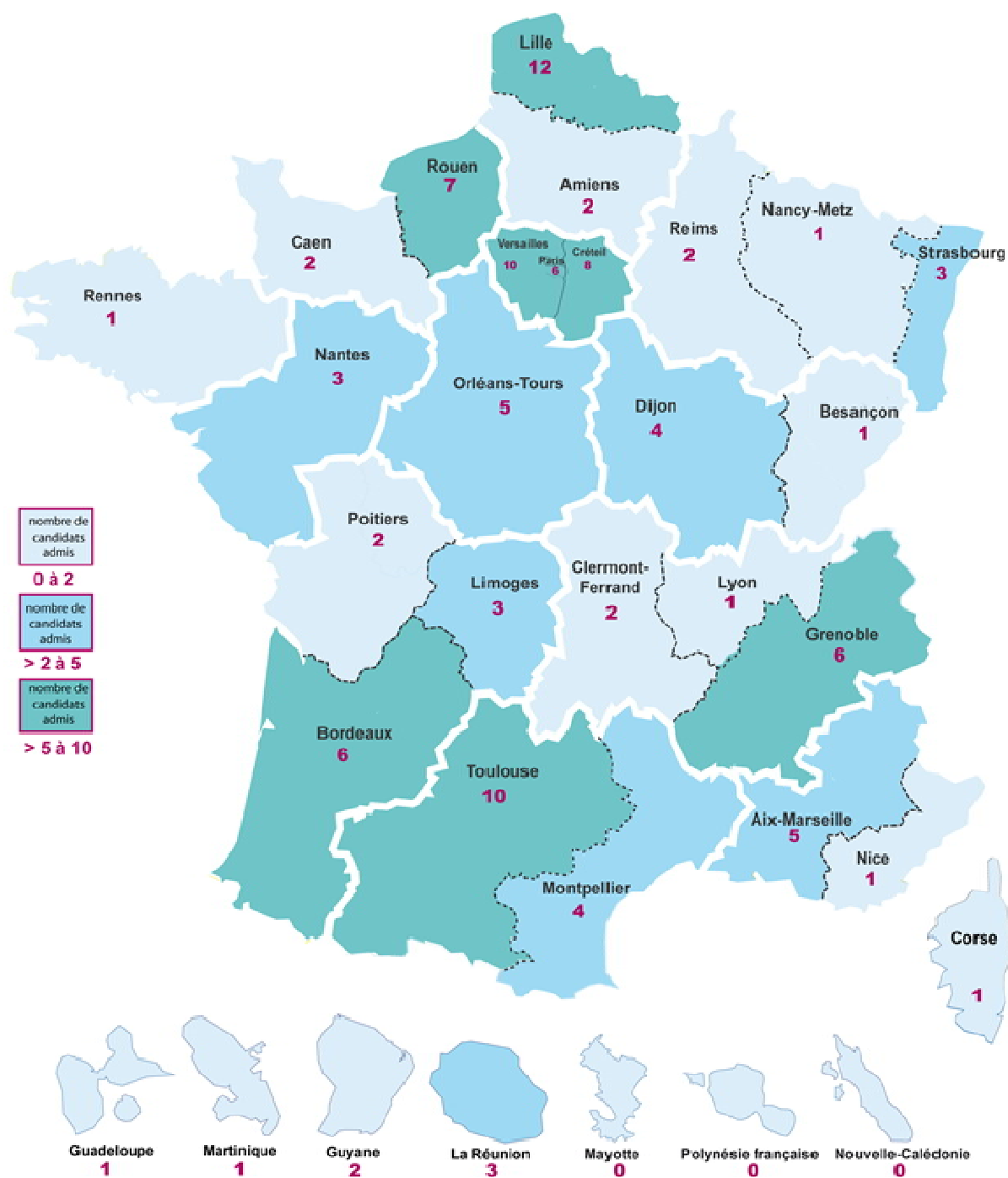
**Académies ou vice-rectorats d'origine des lauréats  
(sessions 2014 à 2016)**

	<b>Admis 2014</b>	<b>%</b>	<b>Admis 2015</b>	<b>%</b>	<b>Admis 2016</b>	<b>%</b>
<b>AIX-MARSEILLE</b>	3	3%	4	3%	5	4%
<b>AMIENS</b>	1	1%	7	6%	2	2%
<b>BESANCON</b>	4	3%	2	2%	1	1%
<b>BORDEAUX</b>	7	6%	2	2%	6	5%
<b>CAEN</b>	2	2%	3	3%	2	2%
<b>CLERMONT-FERRAND</b>	1	1%	2	2%	2	2%
<b>CORSE</b>	0	0%	0	0%	1	1%
<b>CRETEIL</b>	12	10%	10	9%	8	7%
<b>DIJON</b>	3	3%	6	5%	4	3%
<b>GRENOBLE</b>	4	3%	8	7%	6	5%
<b>GUADELOUPE</b>	2	2%	2	2%	1	1%
<b>GUYANE</b>	1	1%	0	0%	2	2%
<b>LA REUNION</b>	1	1%	2	2%	3	3%
<b>LILLE</b>	5	4%	10	9%	12	10%
<b>LIMOGES</b>	0	0%	1	1%	3	3%
<b>LYON</b>	5	4%	7	6%	1	1%
<b>MARTINIQUE</b>	2	2%	4	3%	1	1%
<b>MAYOTTE</b>	0	0%	1	1%	0	0%
<b>MONTPELLIER</b>	3	3%	4	3%	4	3%
<b>NANCY-METZ</b>	4	3%	4	3%	1	1%
<b>NANTES</b>	4	3%	3	3%	3	3%
<b>NICE</b>	1	1%	2	2%	1	1%
<b>NOUVELLE-CALEDONIE</b>	0	0%	0	0%	0	0%
<b>ORLEANS-TOURS</b>	8	7%	5	4%	5	4%
<b>PARIS</b>	5	4%	4	3%	6	5%
<b>POITIERS</b>	3	3%	1	1%	2	2%
<b>POLYNESIE FRANCAISE</b>	1	1%	0	0%	0	0%
<b>REIMS</b>	3	3%	1	1%	2	2%
<b>RENNES</b>	4	3%	4	3%	1	1%
<b>ROUEN</b>	3	3%	3	3%	7	6%
<b>STRASBOURG</b>	6	5%	1	1%	3	3%
<b>TOULOUSE</b>	7	6%	8	7%	10	9%
<b>VERSAILLES</b>	10	9%	4	3%	10	9%
<b>Total général</b>	<b>115</b>	<b>100%</b>	<b>115</b>	<b>100%</b>	<b>115</b>	<b>100%</b>

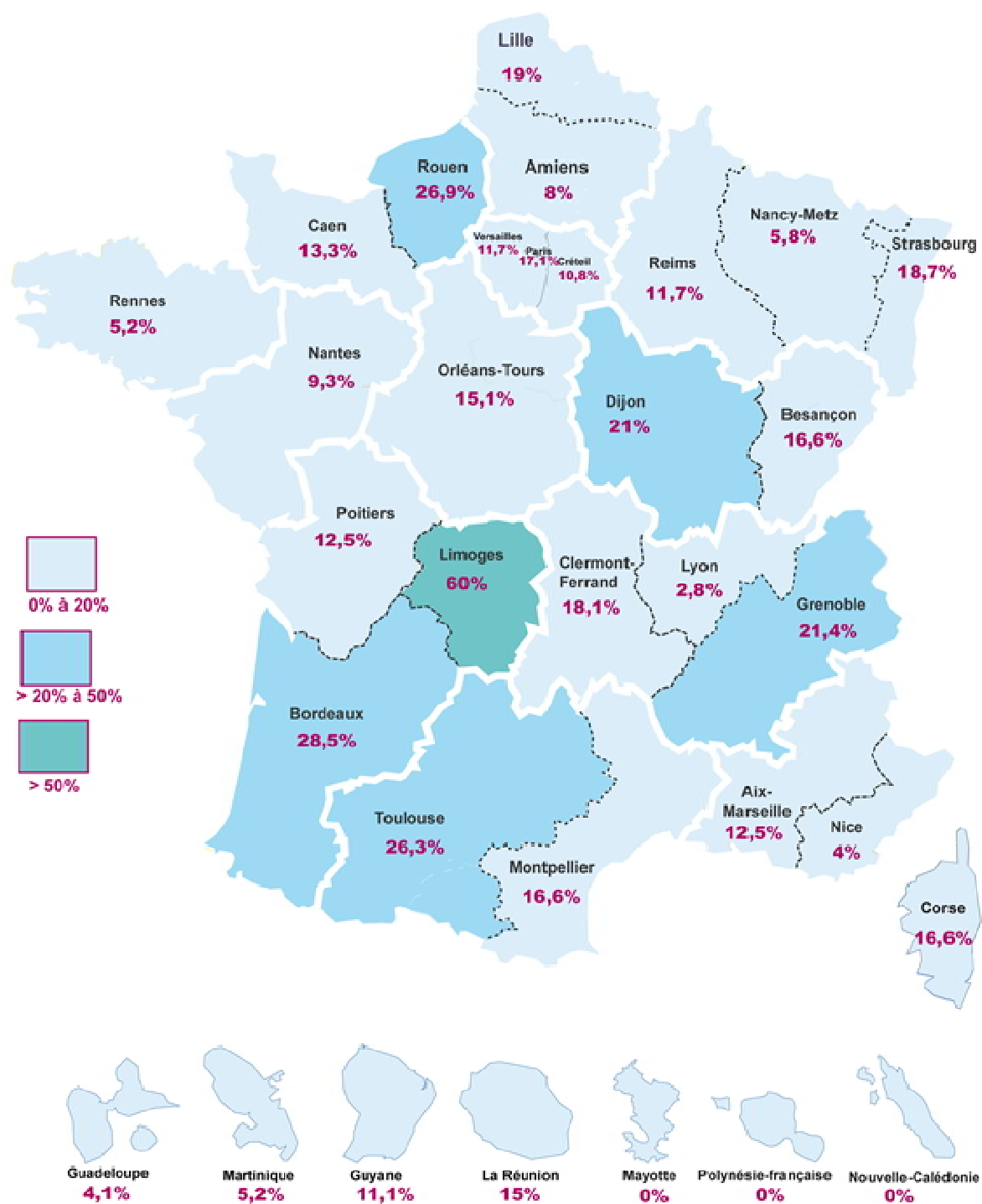
## Répartition des candidats inscrits par académie ou vice-rectorat



## Répartition des candidats admis par académie ou vice-rectorat



## Taux de réussite par académie ou vice-rectorat



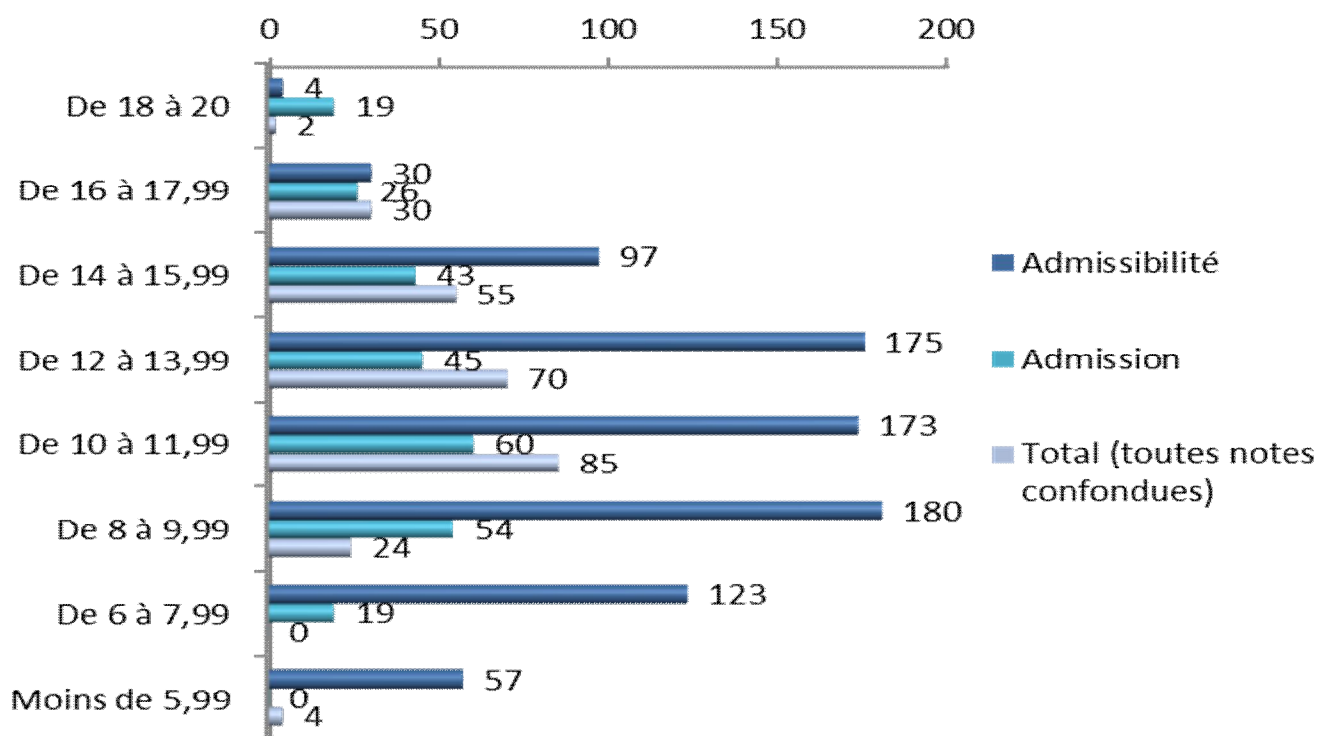


## 5- Etude sur la répartition des notes

### Informations générales relatives aux notes des candidats

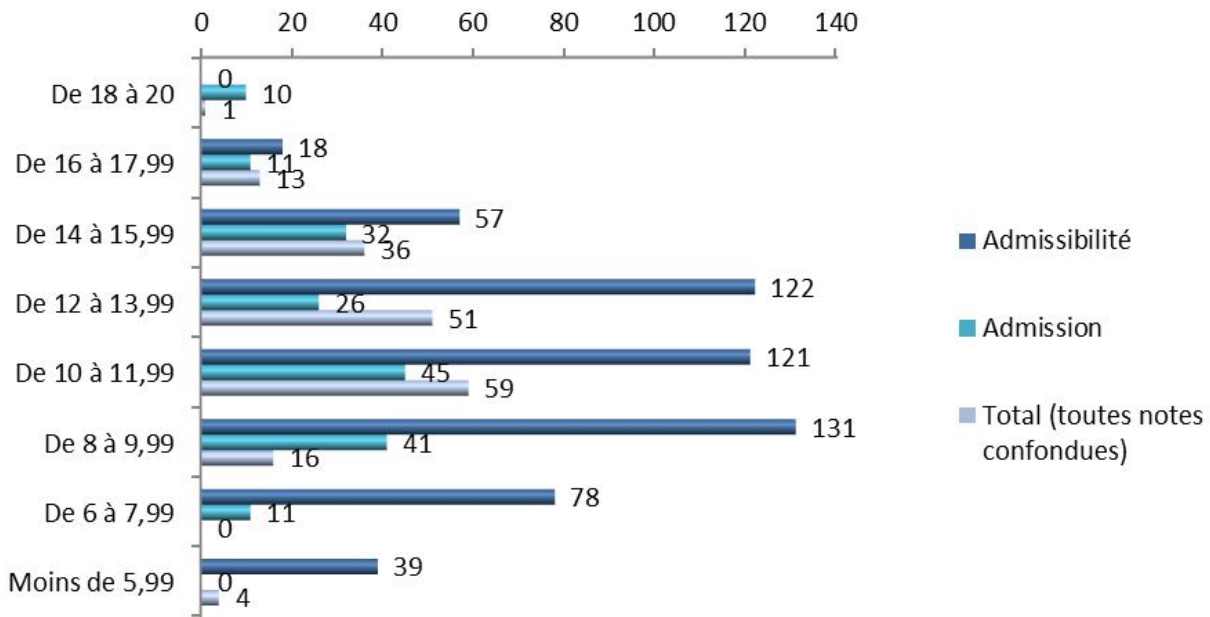
	Epreuve d'admissibilité			Epreuve d'admission		
	Note la plus basse	Note la plus haute	Moyenne	Note la plus basse	Note la plus haute	Moyenne
Enseignement du premier degré	4	17,5	10,54	6	19,9	12,21
Information et orientation	7	16,8	10,55	6,1	19	12,23
ET- option Economie et gestion	4	17	10,57	7	18,5	12,21
ET - option STI dom. SI	3	18,5	10,54	6	19,2	12,22
ET – option SBSSA	5,5	17,5	10,57	6	18	12,19
EG – option LV dom. Anglais	4	14	10,54	8	15	12,31
EG – option HG dom. Histoire-Géo	4	14	10,6	6	18	12,07

### Répartition des notes attribuées par le jury pour l'ensemble des spécialités de recrutement

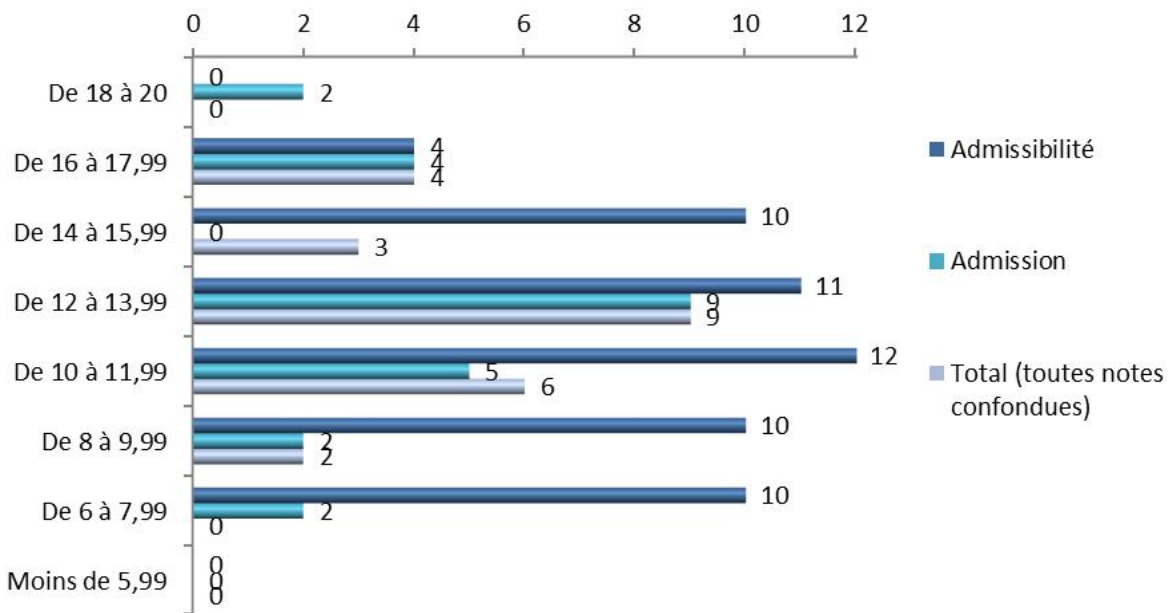


Répartition des notes par spécialité :

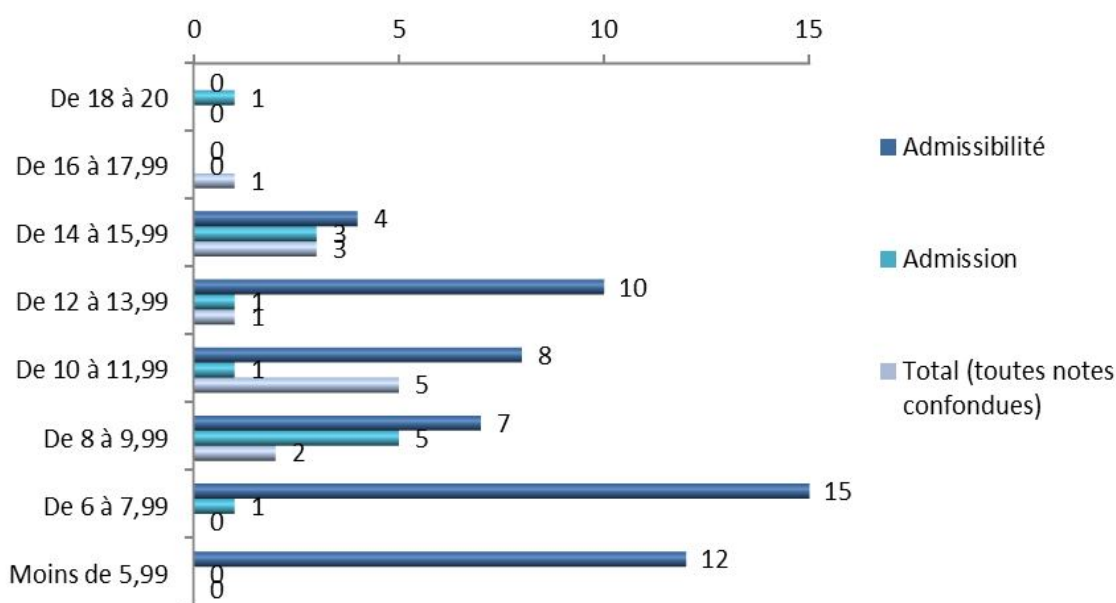
**Enseignement du premier degré**



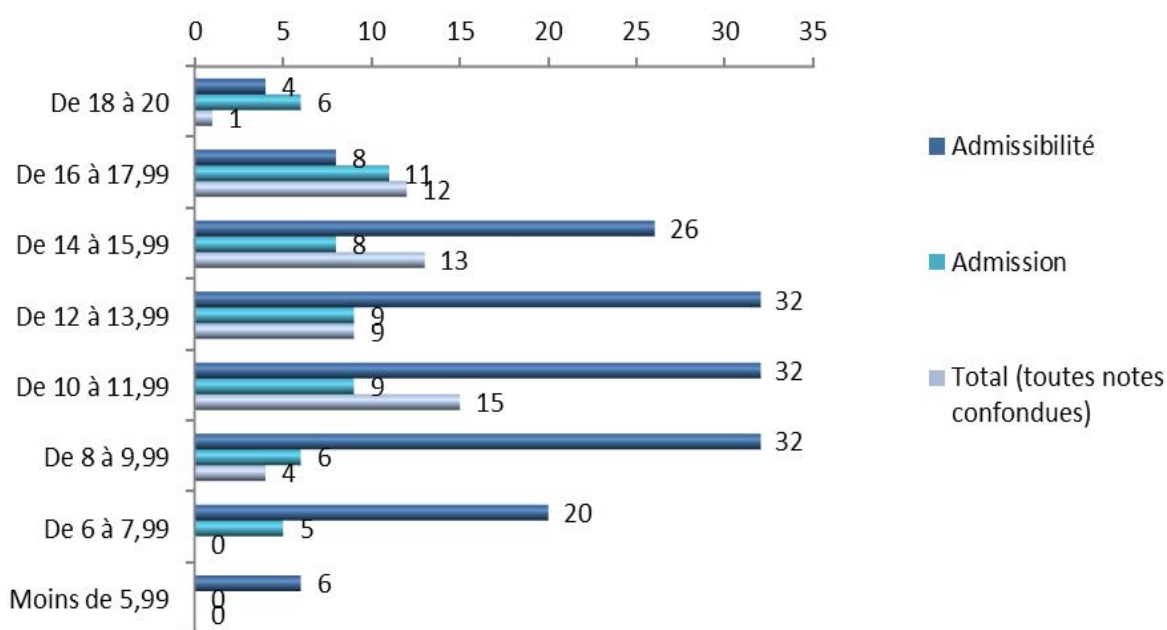
**Information et orientation**



### Enseignement général



### Enseignement technique



## Annexe : Liste nominative du jury

### Président :

M. CRISTOFARI Yves, inspecteur général de l'éducation nationale

### Vice-président :

M. PERROT Norbert, inspecteur général de l'éducation nationale

### Membres :

Mme ANXIONNAZ Sophie, inspectrice de l'éducation nationale  
M. BARBARANT Olivier, inspecteur général de l'éducation nationale  
M. BERGMANN Claude, inspecteur général de l'éducation nationale  
M. BERNARD Christophe, inspecteur de l'éducation nationale  
M. BERTON Philippe, inspecteur de l'éducation nationale  
Mme BLOCH-MONTAGNER Patricia, inspectrice de l'éducation nationale  
Mme BOURGALET Agnès, inspectrice de l'éducation nationale  
M. BRISSET Laurent, inspecteur général de l'éducation nationale  
Mme BULTHEEL Suzanne, inspectrice de l'éducation nationale  
M. BURGER Olivier, inspecteur de l'éducation nationale  
M. CATOIR Dominique, inspecteur général de l'éducation nationale  
Mme CARAGLIO Martine, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche  
M. CHRETIEN Hervé, directeur des relations professionnelles et de l'enseignement professionnel L'OREAL  
M. CLAUS Philippe, inspecteur général de l'éducation nationale  
M. COMBEL Thierry, général de l'armée de l'air, DRH emploi-formation  
M. COURBOIS Philippe, inspecteur de l'éducation nationale  
Mme COUVRY Laure, responsable RH WOLTERS KLUWER  
Mme CZERNIC Sophia, inspectrice de l'éducation nationale  
Mme DARDELET Chantal, directrice du centre THESEE (ESSEC)  
Mme DENEUVILLE SLOMINSKI Francine, inspectrice de l'éducation nationale  
Mme DESCARPENTRIES Hélène, inspectrice de l'éducation nationale  
M. DIJOUX Jean-Jacques, Directeur général AGEFA PME  
Mme DUBUIS Christine, directeur territorial  
Mme EDERY-GUIRADO Claire, chef de service au CNES  
M. FAVEY Éric, inspecteur général de l'éducation nationale  
Mme GAUBERT-MACON Christine, inspectrice générale de l'éducation nationale  
M. GIBON Philip, directeur technique national FPI  
M. GOUDAL Olivier, colonel de l'armée de l'air (RH)  
M. GRIFFOUL Alain, inspecteur de l'éducation nationale  
M. GROS Patrice, inspecteur d'académie adjoint  
M. GRONDEUX Jérôme, inspecteur général de l'éducation nationale  
Mme GUILLET Françoise, inspectrice générale de l'éducation nationale  
M. HUNAUT Olivier, inspecteur général de l'éducation nationale  
M. JARDIN Pascal, inspecteur général de l'éducation nationale  
M. JAVERZAC Pascal, inspecteur de l'éducation nationale  
Mme JEANNE-ROSE Michèle, inspectrice générale de l'éducation nationale  
M. JELLAB Aziz, inspecteur général de l'éducation nationale  
Mme LANLO Virginie, maire-adjoint  
Mme LAPORTE Elisabeth, inspectrice générale de l'éducation nationale  
M. LARZUL Tanneguy, conseiller d'Etat  
Mme LE BROZEC Françoise, inspectrice de l'éducation nationale  
M. LEBEAUME Joël, professeur des universités, doyen de faculté sciences humaines et sociales  
Mme LELOUP Marie-Hélène, inspectrice générale de l'éducation nationale  
M. LOARER Christian, inspecteur général de l'éducation nationale  
Mme LOEFFEL Laurence, inspectrice générale de l'éducation nationale  
Mme LOUVION Martine, inspectrice de l'éducation nationale  
Mme MEGARD Marie, inspectrice générale de l'éducation nationale  
M. MICHEL Didier, inspecteur général de l'éducation nationale  
Mme MOUQUET-BURTIN Guylene, inspectrice d'académie directeur des services départementaux  
M. NIZRI Julien, directeur général de CENTRE INFFO  
M. PETREAULT Gilles, inspecteur général de l'éducation nationale

Mme PRIGENT Lorène, consultante en développement des systèmes éducatifs  
M. RICHET Bertrand, inspecteur général de l'éducation nationale  
Mme ROHEE COBO Marie-Françoise, inspectrice de l'éducation nationale  
Mme SCHLUND Fabienne, inspectrice de l'éducation nationale  
Mme SEFSAF Farida, déléguée régionale formation  
M. STANEK Vincent, inspecteur d'académie directeur des services départementaux  
M. SUEUR Rémy, président d'une association complémentaire de l'école publique  
Mme SZYMANKIEWICZ Christine, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche  
Mme THIBAUDEAU Françoise, inspectrice de l'éducation nationale  
Mme TOBATY Annie, inspectrice générale de l'éducation nationale  
Mme VASSAL Dominique, inspectrice de l'éducation nationale  
M. VIOLLIN Samuel, inspecteur général de l'éducation nationale  
M. WALLON Didier, inspecteur de l'éducation nationale